

# Guide de l'investisseur

Instruments financiers



BANKING – INSURANCE – LEASING



---

La présente brochure est une brochure d'information émise par ING Luxembourg et établie dans le cadre de la législation « MiFID II » (directive relative aux marchés d'instruments financiers visant à fournir des informations claires, transparentes et univoques aux investisseurs).

Cette brochure synthétique est **par définition simplifiée**.

Les instruments financiers concernés par MiFID II et abordés ici sont les obligations, les actions, les organismes de placement collectifs, les investissements alternatifs et les principaux instruments dérivés (à savoir options, futures, etc.).

Toute décision d'investissement suppose que l'investisseur ait à tout le moins une connaissance générale des risques y associés. Cette brochure a donc pour objet d'exposer les caractéristiques principales, les différents types, les avantages et inconvénients (voir Partie I) ainsi que les risques liés aux différents instruments de placement proposés (voir Partie II), dans la perspective d'assurer que les risques inhérents à ces instruments de placement soient correctement compris et admis par l'investisseur.

En outre, parce qu'ils dépendent de la situation personnelle du client et sont soumis à certaines fluctuations, les aspects fiscaux et juridiques de ces instruments de placement ne sont volontairement pas traités dans ce guide.

Cette brochure ne constitue en aucun cas une recommandation ou un conseil en investissement.

Pour toute question relative aux instruments décrits dans la présente brochure, il est recommandé au client de s'adresser à son Chargé de relation.

---

*Edition décembre 2023*

# Sommaire

<b>Part I. Droits et devoirs : tout ce qu'il faut savoir avant d'ouvrir un compte-titres</b>	<b>6</b>
<b>1. Faire vos premiers pas dans l'investissement</b>	<b>6</b>
<b>2. Différentes façons d'investir</b>	<b>6</b>
2.1. Investir de façon autonome (Execution Only)	6
2.2. Recevoir des recommandations d'investissement (gestion conseil)	7
2.3. Confier la gestion de vos investissements à des experts (gestion discrétionnaire)	7
<b>3. Profil d'investisseur</b>	<b>7</b>
3.1. Profil de risque	8
3.2. Profil de durabilité	8
<b>4. Protection des clients</b>	<b>8</b>
4.1. Classification des clients	8
4.2. Test du caractère approprié (connaissance et expérience)	9
4.3. Test d'adéquation	9
4.3.1. Test sur le risque global du portefeuille	9
4.3.2. Test de diversification du portefeuille	10
4.3.3. Test sur l'horizon d'investissement	10
4.4. Test d'adéquation ESG	10
4.5. Test d'adéquation avec le marché cible	10
4.6. Meilleure exécution des ordres	10
4.7. Rapport sur les 5 principaux lieux d'exécution	11
<b>5. Rapports aux clients</b>	<b>11</b>
5.1. Rapports MiFID II	11
5.2. Rapports et avis	12
<b>6. Conservation de vos actifs</b>	<b>12</b>
6.1. Réseau de sous-dépositaires	12
6.2. Protection des actifs en cas de faillite	12
<b>7. Avantages (Inducement)</b>	<b>13</b>

## **Partie II. Les instruments financiers visés par MiFID II** 14

---

### **1. Obligations** 14

---

1.1. Description 14

1.2. Caractéristiques générales 14

1.3. Principaux types d'obligations 15

1.3.1. Obligations selon la nature 15

1.3.2. Obligations selon l'émetteur 16

1.4. Avantages et inconvénients des obligations 16

1.4.1. Avantages 16

1.4.2. Inconvénients 17

---

### **2. Actions** 17

---

2.1. Description 17

2.2. Caractéristiques générales 17

2.3. Principaux types d'actions 18

2.4. Avantages et inconvénients des actions 18

2.4.1. Avantages 18

2.4.2. Inconvénients 19

---

### **3. Les organismes de placement collectifs (OPC)** 19

---

3.1. Description 19

3.2. Caractéristiques générales 19

3.3. Principaux types d'OPC 19

3.3.1. Distinction selon la politique de distribution 19

3.3.2. Distinction selon la stratégie d'investissement 20

3.4. Avantages et inconvénients des OPC en général 21

3.4.1. Avantages 21

3.4.2. Inconvénients 21

---

<b>4. Les investissements alternatifs</b>	<b>21</b>
4.1. Description	21
4.2. Principaux types d'investissements alternatifs	21
4.2.1. Les placements immobiliers	21
4.2.2. Les fonds alternatifs	22
4.2.3. Le private equity	22
4.2.4. Or, mines d'or, métaux précieux et matières premières	22
4.3. Avantages et inconvénients des investissements alternatifs	22
4.3.1. Avantages	22
4.3.2. Inconvénients	12
<b>5. Les instruments financiers dérivés</b>	<b>23</b>
5.1. Description	23
5.2. Caractéristiques générales	23
5.3. Principaux types d'instruments financiers dérivés	23
5.3.1. Options	23
5.3.2. Futures et Forwards	24
5.3.3. Instruments présentant des similitudes avec les options	24
5.3.4. Bon de souscription (warrant français)	24
5.3.5. Droit préférentiel de souscription	24
5.3.6. Droit d'attribution	25
5.3.7. Certificat représentatif	25
5.4. Avantages et inconvénients des instruments financiers dérivés	25
5.4.1. Avantages	25
5.4.2. Inconvénients	25

<b>Partie III. Les différents types de risque des instruments de placement</b>	<b>26</b>
<b>1. Les différents types de risque - définitions</b>	<b>26</b>
1.1. Risque d'insolvabilité	26
1.2. Risque de liquidité	26
1.3. Risque de marché	26
1.3.1 Généralités	26
1.3.2 Marchés étrangers	26
1.3.3 Marchés émergents	26
1.4. Risque de change	27
1.5. Risque de taux	27
1.6. Risque de volatilité du cours	27
1.7. Risque d'absence de revenu	27
1.8. Risque de capital (ou de remboursement)	27
1.9. Autres risques	27
<b>2. Tableau récapitulatif</b>	<b>28</b>



# Part I.

## Droits et devoirs : tout ce qu'il faut savoir avant d'ouvrir un compte-titres

### 1. Faire vos premiers pas dans l'investissement

Vous réfléchissez à long terme et souhaitez faire fructifier votre capital par d'autres moyens que les produits d'épargne traditionnels ?

Dans ce cas, l'investissement semble être une solution intéressante pour vous.

Lorsque l'on parle de produits d'investissement, on pense d'abord aux actions et aux obligations, mais cela ne se limite pas à cela. Différents produits tels que les fonds communs de placement, les fonds négociés en Bourse (ETF), les produits structurés, les produits dérivés, les matières premières et les métaux précieux peuvent également être envisagés. Vous trouverez dans la partie II du Guide de l'investisseur une description de ces différents produits d'investissement ainsi que de leurs risques inhérents.

Le bénéfice total que vous tirez de vos investissements est appelé « rendement » et est exprimé en pourcentage du capital investi. Les produits d'investissement tels que les actions, les obligations et les fonds communs de placement offrent historiquement des rendements plus élevés que les comptes d'épargne traditionnels.

Cependant, ils présentent généralement un risque plus élevé et il n'y a aucune garantie de rendement : en cas de volatilité accrue des marchés, la valeur de certains investissements peut chuter, voire devenir nulle.

C'est pourquoi il est important de faire des recherches et de diversifier votre portefeuille, surtout si vous investissez seul. C'est ce que l'on appelle le mode « **execution only** ».

Sous certaines conditions, vous pouvez également bénéficier des conseils de professionnels pour vous aider à prendre des décisions d'investissement éclairées (par le biais d'un mandat de conseil) ou confier la

gestion de vos investissements à une équipe de **gestion de portefeuille** (par le biais d'un mandat de gestion discrétionnaire).

La première chose à faire est de mettre de l'argent de côté sur un compte d'épargne afin de pouvoir en disposer immédiatement en cas de besoin. Lorsque vous disposez d'un niveau d'épargne confortable, vous pouvez commencer à envisager d'en investir une partie sur les marchés financiers. La première question à se poser est celle des objectifs que vous souhaitez atteindre avec vos investissements. Il existe de nombreuses raisons d'investir dans des produits d'investissement. L'investissement est un moyen d'atteindre des objectifs financiers spécifiques tels que l'achat d'une maison, le financement des études de vos enfants, une retraite confortable, la diversification de votre patrimoine, la transmission d'un héritage financier à vos héritiers, ou encore l'investissement dans des entreprises ou des fonds qui correspondent à vos valeurs éthiques, environnementales et sociales.

À cet égard, il est important que l'investissement de votre choix soit en adéquation avec vos objectifs et votre situation personnelle.

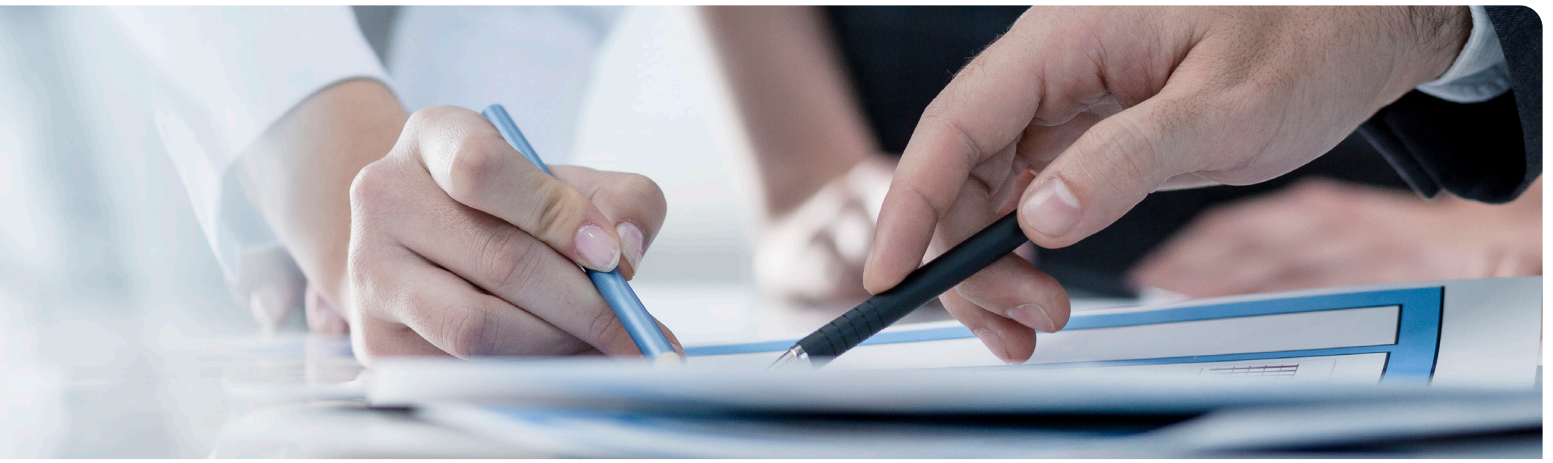
### 2. Différentes façons d'investir

Trois types de solutions d'investissement existent chez ING Luxembourg, en fonction du niveau d'autonomie que vous souhaitez avoir lors de vos investissements : Execution only, gestion conseil et gestion discrétionnaire.

#### 2.1 Investir de façon autonome (Execution Only)

Ce type de service s'adresse aux clients qui disposent de bonnes connaissances en matière d'investissement et qui souhaitent placer leur argent dans des produits





d'investissement sans recevoir de recommandations de la part des experts d'ING Luxembourg. Avec ce service, vous gardez le contrôle total de votre portefeuille. La Banque reçoit vos ordres et se charge de transmettre vos instructions d'investissement à son réseau d'agents (courtiers, agents de transfert), de régler la transaction, de l'enregistrer dans votre compte-titres et de conserver vos avoirs dans le temps.

Pour les clients particuliers, le canal privilégié pour vos activités transactionnelles est votre banque en ligne My ING, qui vous permet d'investir facilement dans des actions sur un certain nombre de bourses, ainsi que dans les fonds ING.

Une gamme plus large de produits (fonds, obligations, produits structurés) est également disponible via le Contact Center d'ING Luxembourg. Les clients institutionnels qui bénéficient de ce type de service peuvent demander l'accès à l'outil de transaction et de rapport Triple-A avec lequel ils peuvent transmettre leurs ordres.

De manière ponctuelle, un expert peut recommander des instruments financiers émis ou proposés par une entité du groupe ING (fonds et produits structurés ING).

## 2.2 Recevoir des recommandations d'investissement (gestion conseil)

Que vous soyez novice en matière d'investissement ou que vous ayez une bonne expérience des placements, avec la gestion conseil, vous recevez des recommandations personnalisées des experts ING, tout en restant maître de vos décisions.

En fonction de votre **profil d'investisseur**, la gamme complète des fonds ING vous est ouverte, ainsi qu'une liste de produits sélectionnés par notre équipe d'experts en investissement (conseil non indépendant).

La gestion conseil est régie par une convention spécifique entre le client et la Banque. Veuillez nous contacter pour de plus amples détails et pour accéder aux termes et conditions du service.

## 2.3 Confier la gestion de vos investissements à des experts (gestion discrétionnaire)

Vous n'avez pas les connaissances financières nécessaires pour gérer vous-même votre portefeuille d'investissement, ou vous n'avez tout simplement pas le temps. Nous le faisons pour vous ! Avec le mandat de gestion discrétionnaire, votre portefeuille est entre les mains des experts ING qui vous feront profiter des meilleures opportunités de marché. En collaboration avec une équipe dédiée, vous définissez vos objectifs, votre appétence au risque, votre horizon d'investissement et le montant à investir.

Sous certaines conditions, il vous sera proposé différentes formules allant de l'investissement dans des fonds ING à la gestion personnalisée à travers une gamme diversifiée de produits d'investissement (fonds, actions, obligations, etc.).

Le service de gestion discrétionnaire est régi par une convention spécifique entre le client et la Banque. Veuillez nous contacter pour de plus amples détails et pour accéder aux termes et conditions du service.

Pour en savoir plus sur les solutions d'investissement d'ING Luxembourg, consultez le site [www.ing.lu/solutionsdinvestissement](http://www.ing.lu/solutionsdinvestissement)



## 3. Profil d'investisseur

Tous les investisseurs n'ont pas les mêmes connaissances et la même expérience en matière d'investissement, ni la même appétence au risque ou les mêmes besoins financiers. Un investisseur peut choisir de prendre plus de risques dans l'espoir d'un rendement plus élevé, tandis qu'un autre peut préférer jouer la carte de la sécurité et se contenter d'un rendement plus faible. Certains peuvent se permettre d'investir leur argent pendant plus de 10 ans,

tandis que d'autres ont besoin de le récupérer en 5 ans pour réaliser un projet.

Afin de vous aider à effectuer vos investissements en toute transparence et de s'assurer que les produits et services financiers qui vous sont proposés sont adaptés à votre situation personnelle, ING Luxembourg établira votre profil d'investisseur.

Dans ce contexte, la directive MiFID II (directive sur les marchés d'instruments financiers), dont l'objectif principal est de renforcer la protection des investisseurs et la transparence, exige des institutions financières, y compris des banques, qu'elles procèdent à une évaluation approfondie des points suivants :

- connaissance et expérience du client en matière de produits financiers.
- situation financière et, en particulier, la capacité du client à supporter des pertes
- tolérance au risque du client et la compatibilité du profil risque/rendement
- les objectifs et besoins du client tels que l'horizon d'investissement, Le mode de distribution des revenus d'investissement...
- les préférences du client en termes de durabilité (Critères ESG : environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Cette évaluation est effectuée au moyen d'un questionnaire destiné à déterminer votre profil d'investisseur, que vous devrez remplir avant d'investir et renouveler tous les deux ans pendant la durée de l'investissement. Il consiste en une série de questions dont l'objectif est de recueillir des informations sur les aspects décrits ci-dessus.

**L'investissement sur les marchés financiers n'est pas la meilleure solution pour les clients qui ne sont pas prêts à courir le risque d'une perte en capital. Les clients déclarant dans le questionnaire de l'investisseur qu'ils ne peuvent pas se permettre de supporter une perte de capital ne seront pas autorisés à investir dans des produits financiers auprès d'ING Luxembourg.** Pour les clients professionnels qui investissent en Execution only, les banques ne sont pas obligées d'établir un profil d'investisseur.

À l'issue de cette évaluation, la Banque vous attribuera un profil de risque et un profil de durabilité.

Pour en savoir plus sur MiFID II, consultez la page web [www.ing.lu/Mifid](http://www.ing.lu/Mifid)

### 3.1 Profil de risque

Le profil de risque est le résumé pondéré de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière. L'approche générale peut être illustrée par le tableau ci-dessous.

Profil	Niveau de risque/rendement attendu				
	Très bas	Bas	Moyen	Élevé	Très élevé
Agressif					◆
Dynamique				◆	
Équilibré			◆		
Modéré		◆			
Conservateur	◆				

Court terme ——— Horizon d'investissement ———> Long terme

### 3.2 Profil de durabilité

Le profil de durabilité suit une approche **similaire, complétée par les réponses individuelles de l'investisseur en matière de durabilité.**

Profil	Niveau de préférence en matière de durabilité			
	Nul	Bas	Moyen	Élevé
Impact				◆
Durable			◆	
Responsable		◆		
Traditionnel	◆			

ING Luxembourg utilise les réponses au questionnaire de l'investisseur ainsi que les profils déterminés pour vous fournir le niveau de protection et d'information adéquat et évaluer si un produit d'investissement spécifique convient à votre situation individuelle.

Selon la manière dont vous avez choisi d'investir, les contrôles prendront la forme d'un simple avertissement (Execution only) ou pourront conduire à l'interdiction pour la Banque de proposer le produit au client (en gestion conseil) s'il n'est pas approprié. Différents rapports vous donneront également un aperçu de votre portefeuille (écart ou alignement) par rapport à vos profils.



## 4. Protection des clients

Afin de garantir aux clients un niveau de protection et d'information approprié, la Banque traitera les données suivantes :

### 4.1 Classification des clients

Les clients ont différents niveaux de connaissance et d'expérience des produits d'investissement et ont donc besoin de niveaux d'information différents et appropriés. Conformément à MiFID II, ING Luxembourg classe ses clients en 3 catégories :

- **Les clients Non Professionnels** - par exemple les particuliers, les (micro/moyennes) entreprises, les entités (semi-)publiques (dans certains cas) ;
- **Les clients Professionnels** - par exemple les entreprises (petites et moyennes), certains particuliers et les institutions (financières) ;
- **Contrepartie éligible** - par exemple, institutions financières, fonds de pension.

Lorsque vous entrez en relation avec ING Luxembourg, vous êtes par défaut classé comme client Retail (ou non professionnel), à moins que la Banque ne dispose d'informations supplémentaires pour vous attribuer une classification différente. La catégorie des clients Non Professionnels bénéficie du niveau de protection le plus élevé, car le niveau de connaissance et d'expérience est supposé inférieur à celui d'un investisseur professionnel capable d'évaluer correctement les risques encourus lors d'un investissement. La classification en tant que client professionnel ou contrepartie éligible est effectuée à la suite d'une évaluation basée sur des critères définis.

Les clients professionnels (per se) et les contreparties éligibles investissant en Execution only ne sont pas tenus de remplir le questionnaire de l'investisseur et ne sont donc pas protégés par les tests MifID décrits ci-dessous.

## 4.2 Test du caractère approprié (connaissance et expérience)

L'objectif du test du caractère approprié est de s'assurer que vous comprenez les différents produits d'investissement dans lesquels vous pouvez investir. Ce test est effectué sur la base des informations collectées et évaluées par le biais de votre questionnaire d'investisseur. Dans le cas d'un compte joint ou si vous avez désigné un ou plusieurs mandataires pour gérer votre compte-titres, la Banque vous demandera de mentionner le niveau de connaissance le plus bas parmi tous les titulaires du compte joint ou parmi le titulaire du compte et le(s) mandataire(s).

Pour chaque catégorie et complexité de produits (obligations, actions, fonds de placement collectif, fonds négociés en bourse (ETF), matières premières et métaux précieux, produits structurés et dérivés), un niveau de connaissance et d'expérience vous sera attribué.

- **Néant** : Je ne connais pas les caractéristiques ou les risques associés à cet instrument.
- **Basique** : J'aurais besoin de conseils avant de prendre une décision concernant cet instrument.
- **Bon** : Je comprends les caractéristiques et les risques de cet instrument et je suis capable de prendre une décision sur la base de la documentation disponible.
- **Avancé** : Grâce à mon expérience professionnelle et/ou à mes études, j'ai une connaissance approfondie des caractéristiques et des risques de cet instrument.

Si vous souhaitez investir seul dans un produit pour lequel vous avez déclaré ne pas avoir de connaissances ou d'expérience, nos systèmes transactionnels vous adresseront un avertissement, mais la décision d'investir vous appartiendra toujours. Dans le cadre d'une gestion conseil, vous ne pourrez pas investir dans cette catégorie de produits si vous ne revoyez pas votre niveau de connaissance et d'expérience via une mise à jour du questionnaire de l'investisseur.

## 4.3 Test d'adéquation

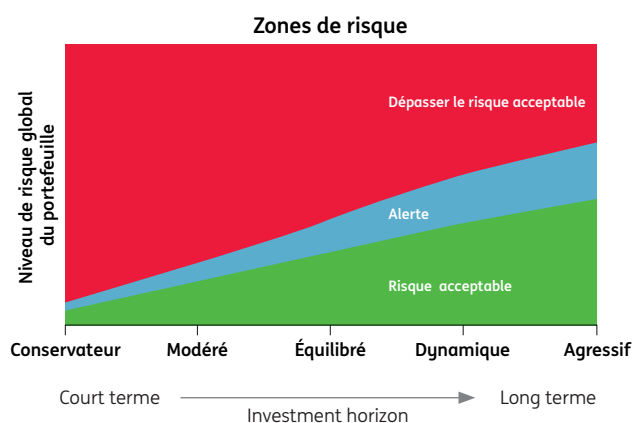
Au sein d'ING Luxembourg, le test d'adéquation est l'ensemble des règles et des contrôles qui permettent à la Banque de surveiller l'alignement des risques du portefeuille du client avec son profil de risque attribué en tant qu'investisseur. À la suite de ces tests, en cas d'écart, le client est informé par le biais du rapport de portefeuille.

### 4.3.1 Test sur le risque global du portefeuille

L'objectif de ce test est de protéger le client contre tout écart entre le niveau de risque global de son portefeuille et le niveau de risque défini comme acceptable pour son profil d'investisseur.

À titre d'exemple, un investissement dans une option (classée comme « produit à haut risque ») peut conduire à ce que le portefeuille du client atteigne un niveau de risque qui n'est pas approprié à son profil de risque.

Comme le montre le tableau ci-dessous, chaque profil de risque tolère un niveau de risque global différent pour un portefeuille donné. En général, plus l'horizon d'investissement est long, plus le risque acceptable est élevé.



Selon le mode d'investissement que vous avez choisi, ce contrôle peut prendre la forme d'un simple avertissement (Execution only) ou conduire à l'interdiction de la transaction (en gestion conseil) si elle entraîne un risque de portefeuille inacceptable pour le profil d'investisseur du client.

### 4.3.2 Test de diversification du portefeuille

L'objectif de ce test, comme son nom l'indique, est de vérifier que le niveau de diversification du portefeuille est adéquat au regard du profil d'investisseur du client. Un niveau de risque est attribué à chaque type d'instrument. En fonction du niveau de risque de l'instrument, un pourcentage de détention est défini comme acceptable par rapport à la valeur totale du portefeuille. Ce pourcentage de détention acceptable varie en fonction du profil de risque du client.

Par exemple, pour un client ayant un profil de risque « conservateur », le pourcentage de détention acceptable d'un produit d'investissement avec un niveau de risque élevé sera plus faible que pour un client ayant un profil de risque « agressif ».

### 4.3.3 Test sur l'horizon d'investissement

L'objectif de ce test est de vérifier que l'horizon d'investissement global du portefeuille du client est cohérent avec l'horizon d'investissement recommandé pour le profil d'investisseur du client. Chez ING Luxembourg, l'horizon de placement recommandé a été défini comme suit :

	Horizon d'investissement
Profil	Ans
Agressif	> 10 ans
Dynamique	7-10 ans
Équilibré	5-7 ans
Modéré	3-5 ans
Conservateur	0-3 ans

## 4.4 Test d'adéquation ESG

ESG est l'acronyme de « Environnement », « Social » et « Gouvernance ». Il s'agit des trois facteurs clés utilisés pour mesurer l'impact d'un investissement en matière de durabilité, tels que, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la biodiversité, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption.

L'objectif de ce test est de vérifier que la composition globale du portefeuille du client est cohérente avec ses préférences environnementales, sociales et de gouvernance, recueillies à travers le questionnaire de l'investisseur sur trois dimensions : Principaux impacts négatifs (PAI), Durabilité telle que définie par la réglementation SFDR et la Taxonomie européenne.

Pour en savoir plus sur la réglementation ESG, consultez la page web [www.ing.lu/SFDR](http://www.ing.lu/SFDR)

## 4.5 Test d'adéquation avec le marché cible

Pour chaque produit distribué par une institution financière, comme les fonds, MiFID II exige des banques

qu'elles définissent le profil type du client auquel le produit peut être vendu (marché cible positif), mais aussi auquel il ne peut pas être proposé (marché cible négatif). L'objectif de ce contrôle est de réduire le risque de vendre aux clients un produit qui ne correspond pas à leurs caractéristiques, objectifs et besoins en tant qu'investisseur.

Pour illustrer ce propos, imaginez que vous souhaitiez acheter une voiture. Si vous avez une famille nombreuse et que vous souhaitez partir en vacances en voiture, une voiture de sport à deux places ne fera pas partie des options proposées par le vendeur.

En ce qui concerne les instruments financiers, les principaux critères pris en compte avant de proposer un produit au client sont les suivants :

- › La classification MiFID du client appropriée pour le produit (client non professionnel, client professionnel)
- › Les connaissances et l'expérience requises pour investir dans le produit
- › Le niveau de perte que le client est prêt à accepter, qui doit être proportionnel à la perte potentielle que le produit peut causer.
- › Le niveau de risque que le client est prêt à prendre, par rapport au rendement que le produit peut générer.
- › L'horizon d'investissement du client, c'est-à-dire la période minimale requise pour conserver le produit afin d'en attendre un rendement.
- › L'alignement entre les préférences du client en matière de durabilité, en termes d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les objectifs soutenus par le produit à cet égard.

Selon la manière dont vous avez choisi d'investir, les contrôles prendront la forme d'un simple avertissement (Execution only) ou pourront conduire à l'interdiction pour ING de proposer le produit à l'achat si à l'issue du test il s'avère inapproprié (en gestion conseil).

## 4.6 Meilleure exécution des ordres

La politique de meilleure exécution des ordres est un ensemble de mesures et de diligences que les banques doivent prendre pour obtenir le prix le plus favorable pour leurs clients dans les conditions du marché en vigueur. Par exemple, en fonction de la nature et de la taille de l'ordre du client, la Banque peut prendre en compte la liquidité du marché, mais aussi les coûts de transaction ou les frais de règlement, lorsqu'elle sélectionne le courtier et la place boursière où l'ordre doit être exécuté.

Pour en savoir plus sur la meilleure exécution des ordres d'ING Luxembourg, consultez la page web [www.ing.lu/Mifid](http://www.ing.lu/Mifid)



## 4.7 Rapport sur les 5 principaux lieux d'exécution

Conformément à la politique de meilleure exécution, ING contrôle et effectue une analyse détaillée des places boursières les plus utilisées ainsi que des instruments financiers ayant fait l'objet de transactions au cours de l'année écoulée.

L'objectif de ce rapport est de permettre aux investisseurs de faire des comparaisons significatives et d'analyser le choix des cinq principaux lieux d'exécution pour chaque catégorie d'instruments financiers. Le rapport donne au client un aperçu de l'endroit où les ordres sont le plus souvent exécutés afin de lui proposer les meilleures offres.

Pour en savoir plus sur les 5 meilleurs lieux d'exécution d'ING Luxembourg, consultez la page web [www.ing.lu/Mifid](http://www.ing.lu/Mifid)

## 5. Rapports aux clients

La Banque fournit à ses clients une série de rapports, de manière récurrente ou ponctuelle, lorsqu'une transaction est exécutée pour compte de ses clients.

### 5.1 Rapports MiFID II

L'un des principaux objectifs de la réglementation MiFID II est d'améliorer la transparence. Dans ce contexte, des rapports spécifiques fournissent aux clients Non Professionnel MiFID des informations sur les coûts et les frais liés à leurs investissements, sur le résultat de leur test d'adéquation, sur les performances du portefeuille et son évaluation, sur les opérations réalisées ainsi que des documents (KID) donnant des informations clés sur certains produits.

Nom du rapport	Execution only	Gestion-conseil	Gestion discrétionnaire	Description	Fréquence
Rapport d'adéquation pré-négociation		x		Le résultat des contrôles du caractère approprié, d'adéquation et de marché cible.	À la négociation
Coûts et charges pré-négociation	x	x		Résumé des coûts et charges estimés liés à l'acquisition, à la détention et à la vente potentielle de l'instrument financier détenu par le client.	À la négociation
Rapport de portefeuille trimestriel	x	x	x	Ensemble des informations nécessaires concernant la performance, les opérations, l'évaluation, l'adéquation et les coûts et frais du portefeuille du client.	Trimestrielle
Alerte de perte sur le portefeuille et les instruments à effet de levier	x	x	x	Alertes envoyées aux clients lorsque la valeur de leur portefeuille ou des instruments à effet de levier baisse de plus de 10 % par rapport à la période précédente considérée.	Ponctuelle
PRIIPS KID	x	x		Document de 3 pages, rédigé de manière compréhensible, détaillant les données financières du produit, un indicateur de risque et de rendement et un graphique montrant les performances passées du produit, destiné à aider les investisseurs à comprendre le comportement des produits d'investissement et à soutenir la comparaison avec d'autres produits similaires.	Ponctuelle*, déclenché par une transaction de fonds ou de produits structurés

\*Vous pouvez également consulter les KID de notre offre actuelle d'instruments financiers sur le lien suivant : [www.ing.lu/kid](http://www.ing.lu/kid)

## 5.2 Rapports et avis

En plus des rapports requis par la directive MiFID II, ING fournira également des rapports et des avis qui tiendront les investisseurs informés des actions effectuées sur leur compte-titres.

Nom du rapport	Execution only	Gestion-conseil	Gestion discrétionnaire	Description	Fréquence
<b>Rapport fiscal</b>	x	x	x	Présente les revenus mobiliers pour aider les clients à remplir leur déclaration d'impôts (y compris les dividendes, les coupons, les plus-values, etc.).  Des rapports personnalisés sont produits pour les résidents de France, de Belgique et du Luxembourg.	Annuelle
<b>Avis d'exécution</b>	x	x		Avis confirmant l'exécution de la transaction, y compris le type d'ordre, le lieu du marché, l'heure d'exécution, le prix et les frais.	À la négociation, le jour ouvrable bancaire suivant
<b>Avis d'opération sur titres</b>	x	x		Avis d'information détaillant l'opération concernée (paiement des dividendes, fusion, assemblée générale...). Dans le cas d'une opération volontaire, il comprend un volet réponse.	Ponctuelle, déclenché par un événement



des assemblées générales et extraordinaires et, sous certaines conditions, auront la possibilité d'exercer leurs droits de vote. Veuillez nous contacter pour de plus amples détails et accéder aux termes et conditions du service.

## 6. Conservation de vos actifs

En tant que banque conservatrice des avoirs des clients, ING Luxembourg prend soin des actifs détenus sur les comptes d'investissement, reflétant à tout moment leur valeur de marché et leur quantité, avec toute la diligence raisonnable requise.

La Banque informera également le client des opérations sur titres affectant les actifs détenus et reflétera leur impact sur les instruments financiers (par exemple, acquisition d'une société détenue dans le portefeuille du client par une autre, changement de dénomination de la société, paiement des dividendes, rachat d'une obligation...).

À titre d'illustration, prenons le cas de l'entreprise Facebook, dont le nom devient Meta. Ce type d'opération sur titres est transparente pour le client. La Banque veillera à ce que la situation correcte et actualisée du portefeuille du client soit reflétée à tout moment. Pour certains autres événements, appelés opération sur titres volontaires, tels que le paiement d'un dividende optionnel en espèces ou en actions, le choix du client sera requis. Si aucune réponse n'est donnée, une option par défaut sera disponible.

Dans le cadre de la directive EU 2017/828 portant sur les droits des actionnaires (SRDII) et des obligations de la Banque agissant en tant que Nominee pour les fonds, les clients seront informés de l'ordre du jour

### 6.1 Réseau de sous-dépositaires

Afin d'être proche du marché et de recevoir rapidement des informations précises sur les opérations sur titres, la Banque s'appuie sur un réseau de banques tierces locales, appelées sous-dépositaires, auprès desquelles ING Luxembourg détient globalement les positions titres de ses clients, généralement par pays d'émission des titres ou en fonction de leur place principale de négociation.

Prenons, par exemple, l'action française TotalEnergies. La position globale des clients pour ce titre est détenue par Caceis Investor Services, qui est spécialisé dans le marché français. Les actifs sont détenus sur un compte spécial appelé "Actifs détenus pour le compte de clients" et sont séparés des actifs propres de la Banque.

Pour en savoir plus sur le réseau de sous-dépositaires d'ING Luxembourg, consultez la page web [www.ing.lu/custodian](http://www.ing.lu/custodian) ainsi que les conditions générales de la Banque pour les différentes options possibles en matière de ségrégation des avoirs sur la page web [www.ing.lu/terms](http://www.ing.lu/terms)

### 6.2 Protection des actifs en cas de faillite

En cas de faillite de la Banque ou de l'un de ses sous-dépositaires, les instruments financiers tels que les titres détenus pour le compte des clients ne font pas partie

des actifs qui rentrent dans la liquidation et sont donc restitués au client.

Toutefois, il peut s'avérer que certains de ces instruments financiers ont disparu, par exemple à la suite d'une fraude ou d'une négligence administrative. Dans ce cas, le Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg (« SILL »), auquel ING Luxembourg est affilié, couvre l'indemnisation des clients jusqu'à un montant de 20.000 EUR par personne et par institution.

ING Luxembourg est également membre du Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL). En cas d'insolvabilité, vos dépôts en espèces sont donc protégés jusqu'à 100.000 EUR.

le client recevra un avis de post-transaction indiquant le montant de l'avantage.

Tous les avantages reçus par ING sont communiqués annuellement dans le rapport de gestion. Les rapports annuels sont disponibles à l'adresse suivante : [www.ing.lu/rapports](http://www.ing.lu/rapports)

Pour en savoir plus sur les avantages, consultez la page web [www.ing.lu/Mifid](http://www.ing.lu/Mifid)

#### COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Pour toute aide sur les services bancaires en ligne, des informations sur nos produits et nos services ou toute autre question ou réclamation, votre Contact Center est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

Pour en savoir plus sur la manière dont nous pouvons vous aider, consultez la page web [www.ing.lu/contacts](http://www.ing.lu/contacts)

## 7. Avantages (Inducement)

En vertu de la directive MiFID II, les avantages désignent les rémunérations, commissions ou avantages non monétaires (comme la participation à des conférences ou à des séminaires) que les professionnels de la finance, comme les banques, peuvent recevoir des promoteurs/initiateurs de produits financiers (par exemple, le promoteur des fonds Fidelity ou Blackrock) de par le fait qu'elles offrent ces produits financiers à leurs clients.

La Banque n'accepte que les avantages destinés à améliorer la qualité du service fourni au client. Par exemple, les avantages reçus peuvent financer les recherches destinées à fournir aux clients des informations précieuses sur les marchés financiers ou les possibilités d'investissement.

L'avantage ne doit jamais compromettre le respect du devoir de la Banque d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle dans le meilleur intérêt de ses clients, par exemple en recommandant un produit financier plutôt qu'un autre lorsque cela n'est pas dans le meilleur intérêt des clients.

Lors de la fourniture de services de gestion de portefeuille discrétionnaire, ING ne conservera ni ne paiera aucune forme d'avantage monétaire et n'acceptera aucune forme d'incitation non monétaire. Si des incitations sont reçues, elles seront transférées aux clients concernés et ceux-ci en seront informés.

Les avantages liés aux conseils d'investissement indépendants doivent être intégralement reversés au client. Les services de conseil fournis par ING ne sont pas indépendants.

Afin d'accroître la transparence concernant les avantages, ING divulguera l'existence, le type et le montant de l'avantage, le cas échéant, avant d'exécuter une transaction. Si le montant ne peut être divulgué tout de suite, la méthode de calcul sera décrite. Néanmoins,



# Partie I.

## Les instruments financiers visés par MiFID II



Nous renvoyons au tableau de la partie II pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

## 1. Obligations

### 1.1. Description

Une obligation est une reconnaissance de dette de la part d'un émetteur ; elle représente une fraction d'un emprunt émis par un émetteur pour lequel le détenteur de l'obligation perçoit des intérêts (coupons).

L'émetteur peut être :

- › un organisme public, luxembourgeois ou étranger ;
- › une entreprise privée, luxembourgeoise ou étrangère ;
- › un organisme international ;
- › un établissement de crédit (on parlera alors de bon de caisse plutôt que d'obligation).

Leur principe est simple : un taux d'intérêt donne droit au paiement d'un coupon périodique, une durée d'emprunt, un prix d'achat et un prix de remboursement à l'échéance.

Certaines obligations présentent toutefois des particularités que nous aborderons au point 1.3 (principaux types d'obligations).

### 1.2. Caractéristiques générales

#### Marché primaire/secondaire

Les obligations sont émises sur le marché primaire et il est possible d'y souscrire pendant une période définie. Après cette période, les obligations peuvent être négociées (achat/vente) sur le marché secondaire où les prix varient quotidiennement (quand les taux d'intérêt montent, les cours baissent et inversement).

#### Montant nominal

Le montant nominal correspond au montant de l'émission obligataire divisé par le nombre d'obligations émises. Les coupons sont calculés sur base de ce montant.

Ainsi, une obligation d'un montant nominal de 5.000 EUR et d'un taux de coupon de 5 % procurera un coupon de 250 EUR à son détenteur ( $5.000 \times 5\%$ ), si le coupon est payé annuellement.

#### Modalités de remboursement

Le remboursement d'une obligation se fait en général à sa date d'échéance finale, mais peut se faire anticipativement par remboursements annuels ou, plus rarement, par tirage au sort. Certaines obligations présentent des modalités de remboursement particulières (sous certaines conditions), au gré de l'émetteur ou du détenteur de l'obligation par exemple.

#### Taux d'intérêt nominal

Il s'agit du taux d'intérêt affiché sur l'obligation qui, appliqué à la valeur nominale de l'obligation, permet de calculer le montant des coupons à verser. Par exemple, un taux d'intérêt de 7 % avec un nominal de 1.000 EUR procurera des coupons de  $7\% \times 1.000 \text{ EUR} = 70 \text{ EUR}$ , si le coupon est payé annuellement.

#### Rendement

Le rendement à l'échéance finale de l'obligation exprime le revenu moyen annuel d'une obligation.

#### Prix d'émission et valeur de remboursement

Une obligation peut être émise au pair (prix d'émission = 100 % de la valeur nominale), au-dessus du pair (par exemple, valeur nominale de 100, prix affiché de 102) ou sous le pair (par exemple, valeur nominale de 100, prix affiché de 98). La valeur de remboursement à l'échéance est souvent de 100 % de la valeur nominale, mais une prime de remboursement peut être prévue.

#### Durée

La durée est déterminée dès l'émission de l'obligation, mais un remboursement anticipé (« call ») peut être prévu. Un remboursement anticipé ou call signifie que



l'émetteur se réserve le droit, à certaines dates ou périodes déterminées au moment de l'émission, de mettre fin à l'emprunt et de rembourser son détenteur à un prix déterminé au préalable.

La durée influence également le rendement de l'obligation. En général, plus la durée de l'emprunt est longue, plus le taux d'intérêt est élevé.

### Qualité de l'émetteur

La majorité des émetteurs reçoivent un rating, code standardisé attribué par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poors, Fitch, etc.). Ce rating donne une appréciation de la solvabilité du débiteur. Plus le rating est bon (par exemple AAA), plus le risque débiteur est faible. Pendant la durée de vie de l'obligation, ce rating peut néanmoins être revu.

## 1.3. Principaux types d'obligations

On peut distinguer les obligations selon deux points de vue : leur nature ou leur émetteur.

### 1.3.1. Obligations selon la nature

#### Obligations ordinaires

Les obligations ordinaires ont une durée fixe et sont assorties d'un taux d'intérêt invariable pendant toute cette durée. Les porteurs d'obligations ordinaires ne bénéficient d'aucun privilège particulier ; en cas de faillite de l'émetteur, ils sont remboursés après tous les créanciers privilégiés.

#### Obligations privilégiées

Les porteurs d'obligations privilégiées sont remboursés en priorité, en cas de faillite de l'émetteur. Le remboursement du capital et des intérêts est garanti par certains actifs de l'émetteur.

#### Obligations subordonnées

Les porteurs d'obligations subordonnées ne sont remboursés, en cas de faillite de l'émetteur, qu'après tous les autres porteurs d'obligations (créanciers privilégiés et créanciers ordinaires).

#### Obligations à coupon zéro

Les obligations à coupon zéro sont caractérisées par une absence de coupon (les intérêts ne sont pas distribués annuellement, mais capitalisés jusqu'à l'échéance) et par une émission sous le pair, c'est-à-dire que l'investisseur paie à l'émission moins que la valeur nominale (le prix d'émission est largement inférieur à celui du remboursement car il est égal à la valeur nominale actualisée à la date d'émission et au taux d'intérêt fixé).

#### Obligations indicées

Il s'agit ici d'obligations dont le rendement est lié à l'évolution de l'un ou l'autre indice (par exemple : inflation, prix de l'or, indice boursier ou cours d'une action, cours de change donné) ; différentes clauses d'indexation peuvent être prévues : par exemple, seul le prix de remboursement est indexé et aucun coupon n'est payé.

#### Obligations à taux variable (ou à taux flottant : Floating rate notes (FRN))

Dans ce type d'obligation, le niveau du coupon n'est pas fixe, mais est revu périodiquement. Le coupon peut par exemple être lié à un taux de marché, par exemple l'euribor 6 mois. Le calcul du coupon sera déterminé en fonction du fixing de l'euribor 6 mois en date d'observation.

#### Obligations convertibles

Les obligations convertibles ont, comme les obligations ordinaires, un taux et une durée fixes. Ce qui les différencie est le droit (et non l'obligation) pour le détenteur de l'obligation de demander, durant une ou plusieurs périodes données et à des conditions fixées au préalable, que celle-ci soit convertie en actions.

#### Obligations avec warrants

L'obligation avec warrant est liée à une action ; le warrant donne le droit d'acheter l'action sous-jacente à un prix fixé d'avance. Séparée de son warrant, l'obligation devient une obligation ordinaire. Séparé de l'obligation, le warrant possède les caractéristiques de tous les warrants (cf. point 5.3.3).

### Titres de créance reverse convertible

Un « reverse convertible » est un titre de créance courant dont le coupon doit être considéré comme rémunérant la possibilité que se réserve l'émetteur (généralement une banque) de rembourser les titres de créance à l'échéance, soit en espèces à la valeur nominale des titres en question, soit en un certain nombre d'actions ou en leur contre-valeur en espèces. Ces titres sont toujours remboursés au choix de l'émetteur de l'obligation.

### Obligations perpétuelles

Il s'agit d'obligations pour lesquelles aucune date d'échéance n'est fixée. Elles sont toutefois généralement assorties d'un « call » (remboursement anticipé).

### Obligations structurées

Également appelées « Structured Notes ». Il s'agit d'obligations courant pendant une période déterminée et qui peuvent offrir un coupon lié à l'évolution d'un sous-jacent.

Les sous-jacents d'une obligation structurée peuvent être des organismes de placement collectifs, des actions, des indices, un panier d'actions, des (indices sur) matières premières, etc.

### Obligations à taux croissant (step up)

Obligation dont le taux d'intérêt croît durant la vie de l'obligation. Les taux et les périodes auxquelles ils s'appliquent sont fixés à l'émission.

### Obligations à taux décroissant (step down)

Obligation dont le taux d'intérêt décroît durant la vie de l'obligation. Les taux et les périodes auxquels ils s'appliquent sont fixés à l'émission.

### Obligations remboursables en actions

Obligation remboursée obligatoirement en actions à l'échéance.

Le taux d'intérêt de ce type d'obligation est généralement moins élevé que celui d'obligation classique, même si les perspectives de croissance de la société émettrice sont favorables au moment de l'émission de l'obligation.

Le risque lié à ce type d'obligation est que le remboursement ait lieu à un moment où le cours de l'action a fortement chuté. Il est ainsi possible que l'investissement de base en soit fortement réduit.

## 1.3.2. Obligations selon l'émetteur

### Les bons de caisse

Il s'agit d'une reconnaissance de dette d'un emprunteur (l'institution financière) envers un prêteur (l'investisseur).

En contrepartie du capital versé à l'institution financière, l'investisseur perçoit un intérêt sur le montant confié sur la durée conclue (souvent de 1 à 5 ans, parfois 10 ans ou plus).

À échéance, le capital est remboursé. On distingue les bons de caisse ordinaires, à taux d'intérêt progressif, de capitalisation (l'intérêt annuel n'est pas distribué, mais ajouté chaque fois à la somme de départ), avec capitalisation facultative (= bons de croissance) ou avec paiement périodique (trimestriel, mensuel, semestriel).

### Les bons d'État

Les bons d'État sont des titres à revenu fixe et coupon annuel émis par un État.

### Les corporate bonds

Une obligation émise par une entreprise ou « corporate bond » est un titre de créance représentatif d'une participation dans un emprunt à long terme émis par une entreprise du secteur privé.

En général, le taux d'intérêt est plus élevé que sur les bons de caisse ou bons d'État pour compenser un risque de crédit supérieur.

### Euro-obligations

Les euro-obligations sont des obligations émises au niveau international (dans plusieurs pays en même temps) par des sociétés privées, des institutions publiques, des États souverains et des organismes internationaux, en dehors du pays de la devise dans laquelle elles sont émises.

Elles sont généralement libellées en différentes devises.

La devise de l'émission (risque de change), la qualité de la société qui émet l'emprunt (l'émetteur), le rendement, la possibilité d'un remboursement anticipé sont des éléments à bien prendre en considération par l'investisseur dans le choix des euro-obligations.

## 1.4. Avantages et inconvénients des obligations

### 1.4.1. Avantages

- En principe, et en ce qui concerne la plupart des obligations, ce type de placement n'offre aucune incertitude (montant, date des revenus intermédiaires et remboursement de capital déterminés au moment de l'émission).
- Les obligations permettent d'obtenir une rémunération supérieure à ce qu'offrent les placements à court terme, et ceci avec un niveau de risque inférieur à celui que présentent les placements en actions. Cette rémunération est généralement d'autant plus attractive que le rating de l'émetteur est faible (mais ceci s'accompagne également d'un risque plus élevé).
- Les obligations permettent aux investisseurs qui recherchent des revenus d'engendrer un rendement attractif.
- Des investissements en obligations, essentiellement en obligations d'États de l'OCDE, sont possibles à partir de sommes très modiques et sont donc accessibles à tous.

- En plus d'un revenu régulier, les obligations peuvent produire des plus-values lorsque les taux du marché deviennent inférieurs au taux de l'obligation détenue. Inversement, lorsque les taux augmentent, ils peuvent produire une moins-value.
- Contrairement aux placements « privés », les obligations sont en règle générale négociables à tout moment sur un marché secondaire en fonction de la liquidité disponible.

### 1.4.2. Inconvénients

- La garantie de capital n'est effective qu'à l'échéance.
- Pendant la durée de l'emprunt, la valeur de l'obligation fluctuera en fonction de divers facteurs, dont l'évolution des taux d'intérêt et la solidité financière de la société émettrice sont les principaux.
- La valeur réelle du principal lors du remboursement à l'échéance finale est généralement inférieure à celle du principal au moment de l'émission, en raison de l'inflation. Ce phénomène, appelé « érosion monétaire », est d'autant plus grand que l'inflation est élevée et que la durée de l'obligation est longue. Il doit être compensé si le taux d'intérêt nominal est supérieur au taux d'inflation moyen au cours de la durée de vie de l'obligation.
- Un emprunt ne peut être acquis aux conditions initiales que pendant la période de souscription. En dehors de cette période, l'emprunt est acquis à un prix variable, et le prix d'achat doit être majoré de courtage.

## 2. Actions

Nous renvoyons au tableau de la partie II pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

### 2.1. Description

L'action est une part des capitaux propres d'une société. L'actionnaire est donc propriétaire de la société au prorata du nombre d'actions qu'il possède.

Le particulier qui y adhère opte alors généralement pour un instrument sans échéance (la sortie ne peut se faire que par cession du titre, il n'y a pas de remboursement prévu contractuellement), sans revenu fixe et sans valeur nominale ni valeur fixe.

Le cours d'une action constitue un compromis entre les revenus (dividendes et plus-values) et les risques. Ces derniers tiennent à de nombreux facteurs, aussi bien intrinsèques à la société (comme sa situation financière, technique et commerciale, sa politique d'investissement, ses perspectives et celles de son secteur économique, etc.) qu'externes, puisque le marché boursier est

influencé par les événements politiques, la situation économique et monétaire, tant internationale que nationale, et par des éléments émotionnels ou irrationnels pouvant accentuer (à la hausse comme à la baisse) les fluctuations des cours de la bourse.

Tous ces facteurs complexes influencent le cours de l'action et peuvent le rendre assez volatil à court terme. L'investissement en actions doit par conséquent être considéré comme un placement à long terme. Certaines actions sont souvent regroupées dans un « indice ».

Celui-ci regroupe des actions possédant des caractéristiques communes, que ce soit d'un point de vue géographique (indices nationaux tels le LuxX, le Bel 20, le CAC 40, le DAX, le Footsie, le Dow Jones, le Nikkei), d'un point de vue sectoriel ou de la capitalisation boursière (indices de small caps, etc.).

L'action est dite « privilégiée » lorsqu'un avantage quelconque est octroyé à son actionnaire en sus de ceux accordés aux actionnaires ordinaires. Il s'agit souvent du droit de recevoir une somme fixe en cas de liquidation et un dividende fixe avant les actionnaires ordinaires.

Les avantages qui sont conférés aux actions privilégiées sont inscrits dans les statuts de la société.

### 2.2. Caractéristiques générales

#### Formes

L'action est dite « au porteur » lorsque son propriétaire n'est pas enregistré dans le registre de la société, contrairement à l'action nominative.

L'action est dite « dématérialisée » lorsqu'elle n'est représentée que par inscription dans un compte d'émission. La dématérialisation peut être réalisée lors de l'émission de l'action ou par conversion de l'action « matérialisée » en une action « dématérialisée ».

#### Rendement

C'est le dividende éventuel et la fluctuation du cours (variation de valeur, appelée plus ou moins-value) qui constituent le rendement (« return ») d'une action.

#### Risque

L'investisseur court le risque total de l'entreprise (il ne perçoit aucun revenu si l'entreprise va mal et, en cas de faillite, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit, la plupart du temps, il ne peut rien récupérer en cas de faillite). En contrepartie, étant copropriétaire, l'actionnaire détient les droits suivants :

#### Droits attachés à l'action

➤ **droit au dividende** : si l'entreprise a réalisé des bénéfices et que l'assemblée générale décide de les distribuer en tout ou en partie (et non de les réinvestir ou de les mettre en réserve), l'actionnaire a droit à une part de ces bénéfices, appelés dividendes. Ceux-



ci peuvent varier d'une année à l'autre, en fonction des bénéfices réalisés, mais aussi de la politique de distribution de ceux-ci. Si l'exercice est clôturé sur une perte, il se peut qu'il n'y ait pas de distribution de dividende. Il n'est donc jamais garanti.

Le dividende est généralement distribué en numéraire. Parfois, l'actionnaire a aussi la possibilité de le percevoir sous la forme de nouvelles actions (stock dividend), selon une proportion établie d'avance.

➤ **droit de vote** aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour l'approbation des comptes annuels, la désignation et la démission des administrateurs, l'approbation du montant du dividende distribué aux actionnaires ; l'actionnaire a ainsi un droit de contrôle sur la gestion.

➤ **droit d'information** : l'actionnaire peut prendre connaissance, avant l'assemblée générale, du bilan de la société, du contenu de son portefeuille-titres, du rapport des commissaires et réviseurs, ainsi que d'autres informations, périodiques ou occasionnelles, communiquées par la société ; l'actionnaire peut demander des explications sur la situation de l'entreprise.

➤ **droit de répartition** : en cas de liquidation, l'actionnaire a droit à une part de l'avoir social.

➤ **droit préférentiel de souscription** (priorité sur les actions nouvelles), en cas d'augmentation de capital décidée avec l'accord des actionnaires. L'actionnaire qui ne souhaite pas participer à cette augmentation de capital peut vendre son droit préférentiel de souscription en bourse, si l'action est cotée. Certaines entreprises distribuent parfois des actions gratuites, appelées « bonus ».

➤ **droit de transmission** : pour les sociétés cotées, l'actionnaire peut vendre ses actions sur un marché boursier.

## 2.3. Principaux types d'actions

### Actions représentatives du capital de la société

Ces actions peuvent comporter les particularités suivantes :

#### ➤ **Actions avec ou sans droit de vote**

Les actions avec droit de vote permettent à l'actionnaire, en tant que copropriétaire, de participer à l'assemblée générale et de prendre part au vote et à la gestion de la société. Les actions sans droit de vote donnent droit à un dividende qui ne peut être inférieur à celui accordé aux actions avec droit de vote.

#### ➤ **Les actions privilégiées ou préférentielles**

Ces actions peuvent donner droit, avant toutes les autres actions, à une part du bénéfice annuel. En cas de dissolution de la société, elles sont remboursées avant toutes les autres.

### Actions non représentatives du capital de la société

À distinguer des actions classiques, les parts bénéficiaires ne sont pas représentatives du capital social ni d'un apport matériel et ne peuvent pas avoir de valeur nominale.

Elles sont émises en contrepartie d'un apport autre que financier dans la société, autrement dit un apport non évaluable. Elles donnent droit à une partie du bénéfice au cours de la vie de la société ou à la dissolution de celle-ci. Leurs titulaires ne peuvent exercer leur droit de vote que dans des cas limités.

### Actions cotées

Pour qu'une action puisse être admise à la cote, certaines conditions fixées par les autorités de marché doivent être remplies. L'introduction d'une action en bourse est également appelée IPO (Initial Public Offering).

### Introductions en bourse (IPO, Initial Public Offering)

IPO est le terme utilisé quand une entreprise émet des actions pour la première fois en bourse. Une société qui procède à une introduction en bourse a comme objectif principal la récolte de fonds pour l'investissement et sa croissance. Pour qu'une société puisse être introduite en bourse, certaines conditions doivent être remplies (taille minimum, publication d'informations régulières et détaillées, règles de « Corporate Governance », etc.). Les investisseurs particuliers peuvent également avoir accès aux introductions en bourse.

### Actions sectorielles

Sous l'angle de l'investissement boursier, quatre secteurs peuvent être distingués :

- les valeurs cycliques (construction, matières premières, chimie) ;
- les valeurs de croissance (télécoms, pharmacie, informatique) ;
- les valeurs financières (banques et assurances) ;
- les valeurs défensives, articulées autour des biens de consommation et des services aux particuliers (production et distribution).

## 2.4. Avantages et inconvénients des actions

### 2.4.1. Avantages

- Sur le plan financier, il a été démontré que sur une longue période, le rendement d'une action est supérieur à celui d'une obligation. Ceci s'explique notamment par la prime de risque exigée par l'investisseur. À la différence d'une obligation, le rendement d'une action est constitué surtout par la plus-value que l'action acquiert au fil du temps, et non seulement par le revenu (dividende) qu'elle distribue.

- › Liquidité : si ses actions sont cotées, l'actionnaire peut les vendre chaque jour par l'intermédiaire d'un marché boursier. La « liquidité » d'une action indique la facilité avec laquelle elle peut être achetée ou vendue.

### 2.4.2. Inconvénients

L'investissement en actions est un placement à risque (cf. tableau partie II) :

- › dépendant de la rentabilité de la société, le dividende est un revenu variable (par opposition à l'intérêt fixe produit par une obligation) ;
- › la valeur de l'action sur le marché fluctue en fonction des perspectives de la société et de la tendance générale des marchés.

## 3. Les organismes de placement collectifs (OPC)

Nous renvoyons au tableau de la partie II pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

### 3.1. Description

Le terme « Organisme de Placement Collectif » (ci-après dénommé « OPC ») est un terme général qui désigne une entité, avec ou sans personnalité juridique, qui recueille des capitaux auprès du public et les investit collectivement dans un ensemble de valeurs mobilières selon le principe de la répartition des risques.

Les OPC sont une forme de gestion collective de portefeuilles. Les OPC les plus populaires sont les SICAV. Le terme OPC recouvre cependant toute une série de produits ayant une nature juridique spécifique.

- › les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) ;
- › les fonds communs de placement ;
- › les SICAF (sociétés d'investissement à capital fixe) dont les SICAFI (SICAF immobilières) ;

Nous nous limiterons ici aux SICAV et fonds communs de placement.

### 3.2. Caractéristiques générales

- › SICAV et fonds commun de placement ont tous deux la possibilité d'augmenter ou de diminuer périodiquement (en général quotidiennement) leur capital. La grande différence entre les deux formes est que la SICAV a la personnalité juridique, alors que le fonds commun de placement ne l'a pas : le fonds est la propriété indivise

de ses actionnaires. Ceci a notamment des impacts fiscaux qui ne seront pas abordés ici.

- › Les OPC sont soumis à une législation spécifique ainsi qu'au contrôle prudentiel de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier).
- › La gestion des actifs est confiée à des spécialistes qui investissent les montants collectés dans diverses valeurs mobilières (actions, obligations, instruments du marché monétaire, certificats immobiliers, devises, placements à terme, etc.), en respectant la politique d'investissement du fonds décrite dans le prospectus. L'investisseur n'a aucun droit de regard sur la politique d'investissement suivie par l'OPC. Pour savoir si un OPC répond à ses besoins, il doit se référer au prospectus d'émission de celui-ci.
- › Les OPC réinvestissent les fonds qui leur sont confiés par le public selon le principe de la répartition des risques.
- › La valeur d'inventaire correspond à la valeur de marché, par action, de l'actif net du portefeuille. Cette valeur d'inventaire est calculée périodiquement, le plus souvent quotidiennement, et est publiée dans la presse financière.
- › Les OPC sont gérés dans l'intérêt exclusif des participants.
- › La politique d'investissement d'un OPC peut être très large et bénéficie d'un accès à un ensemble d'instruments et de bourse qu'un particulier ne peut pas obtenir. Les OPC sont tenus de respecter les dispositions relatives à l'information des investisseurs.

### 3.3. Principaux types d'OPC

Outre la distinction des OPC selon leur forme juridique, on peut aussi les distinguer selon la politique de gestion et la stratégie d'investissement.

Nous allons succinctement aborder ici en quoi ils se distinguent.

#### 3.3.1. Distinction selon la politique de distribution

On fait une distinction entre les OPC de distribution, d'une part, et les OPC de capitalisation, d'autre part.

Certains OPC laissent à l'investisseur le choix entre les deux types.

##### OPC de distribution

Ils donnent à l'investisseur la possibilité de percevoir un dividende périodique (le plus souvent annuel). Tout ou partie des revenus encaissés sont alors reversés à leur détenteur.

##### OPC de capitalisation

Les revenus perçus ne sont pas distribués aux détenteurs, mais sont automatiquement réinvestis et ajoutés au capital investi et replacés.

Il n'y a pas de distribution de revenus ou de dividendes. L'investisseur ne bénéficie du rendement de son investissement qu'au moment de la vente de ses parts. C'est alors qu'il touche un revenu sous forme de plus-value.

### 3.3.2. Distinction selon la stratégie d'investissement

Il existe aujourd'hui une multitude d'OPC, principalement des SICAV.

Les OPC peuvent être regroupés autour de quelques grands axes en fonction du type de valeurs détenues en portefeuille (liquidités, obligations, actions, métaux précieux, certificats immobiliers ou combinaison de deux ou plusieurs de ces valeurs).

#### OPC monétaires

Investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme, telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations ayant une échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt.

#### OPC d'obligations

Investissent principalement en titres de dette.

#### OPC d'actions

Investissent principalement en actions de sociétés, et accessoirement en produits dérivés sur actions (cf. point 5.3) comme les warrants, les options, etc.

#### OPC mixtes

Investissent tant en actions qu'en obligations.

On distingue plusieurs types de fonds mixtes, selon leur profil de risque :

- › les mixtes « défensifs » consacrent une plus grande partie aux placements sans risques (par exemple, 75 % sont investis en obligations, dans une majorité de devises stables) ;
- › les mixtes « équilibrés » répartissent leurs avoirs de façon plus ou moins équilibrée entre les placements non risqués (obligations) et les placements risqués (actions) ;
- › Les mixtes « dynamiques » ou « agressifs » consacrent une plus grande partie aux placements à risque (par exemple, 75 % sont investis en actions).

#### OPC immobiliers

Investissent principalement en biens immobiliers. Les OPC qui investissent uniquement dans d'autres OPC immobiliers ou dans des certificats fonciers appartiennent à cette catégorie (SICAFI).

#### Fonds de fonds

Sont des OPC qui investissent dans d'autres OPC. Les gestionnaires de fonds de fonds sélectionnent d'autres

gestionnaires de fonds pour une région, un secteur, un thème, etc.

#### Hedge Funds

(cf. point 4.2.2) Fonds utilisant des stratégies de portefeuille dites « alternatives » ou non traditionnelles dans un but de couverture contre (« to hedge » en anglais) les fluctuations boursières ou spéculatives ou visant à produire des rendements positifs quelle que soit l'évolution des marchés financiers (stratégie de rendement absolu (appelés aussi fonds « absolute return »). Un certain nombre de ces fonds cherchent aussi, dans le cadre de ces stratégies, à mettre en place l'« effet de levier », ce qui accroît considérablement les risques. Cependant, il existe aussi des low risk hedge funds.

#### OPC indiciels

Ces OPC ont pour politique d'investissement de suivre le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice de référence (par exemple, un indice boursier national (le LuxX en Luxembourg) ou un indice sectoriel).

L'évolution de l'OPC suit donc la performance moyenne de l'indice concerné.

#### ETFs

Un ETF est un fonds souvent indiciel coté en bourse. L'investisseur a ainsi la possibilité, en une seule transaction, de bénéficier de la performance d'un indice, d'un panier d'actions, d'un panier d'obligations ou de matières premières. L'ETF allie les avantages des actions (simplicité, cotation continue) à ceux des fonds traditionnels (accès à un vaste choix de valeurs, diversification).

#### OPC à protection de capital

- › Cette sicav offre à ses souscripteurs une promesse de return minimum liée à la performance d'un sous-jacent ou une garantie de remboursement de capital minimum à une échéance donnée.

Exemple de sicav avec protection de capital :

- › Une sicav qui permet de participer totalement pendant 6 ans à la hausse du CAC40 (indice constitué à partir de 40 valeurs du marché à règlement mensuel appartenant à l'ensemble des secteurs économiques et faisant partie des cents premières capitalisations boursières). Au cours de cette période, l'indice progresse de 150 %. À l'échéance, l'investisseur reçoit 150 % de plus que sa mise initiale. Si, par contre, le CAC40 n'a pas monté, voire chuté, l'investisseur retouchera néanmoins son capital initial.
- › Il est à noter que cette protection est le plus souvent conditionnelle et qu'elle est obtenue par le paiement d'assurances, dites « couvertures », obtenues par exemple sur le marché des options.



## 3.4. Avantages et inconvénients des OPC en général

### 3.4.1. Avantages

#### Diversification

Les OPC permettent à l'investisseur de se constituer un portefeuille diversifié avec une répartition des risques.

#### Gestion par des gestionnaires professionnels

Plus rentable et plus efficace; les professionnels peuvent réagir plus rapidement aux circonstances du marché. Pour les investisseurs qui n'ont pas le temps, pas l'envie ou pas les connaissances requises pour assurer eux-mêmes la gestion d'un portefeuille avec achat et vente d'actions aux moments propices, choix et arbitrage d'obligations, etc., les OPC offrent une solution appropriée.

#### Économies d'échelle

Vu l'importance des moyens mis en œuvre, il est possible de bénéficier de réductions de frais (sur les transactions boursières par exemple) et d'obtenir de cette façon de meilleurs rendements.

#### Placements adaptés aux besoins de l'investisseur

La multiplicité des OPC existants et le caractère propre de chacun d'eux permet de bien répondre aux besoins spécifiques et variés des investisseurs.

#### Possibilité d'investir des montants peu élevés

Même avec une faible mise, l'investisseur peut participer à plusieurs marchés, voire plusieurs devises ; portefeuille diversifié avec un montant peu élevé.

#### Accès à des marchés spécifiques

Difficilement ou pas du tout accessibles aux particuliers isolés (les marchés asiatiques par exemple) ou à des produits financiers sophistiqués (options, futures).

#### Liquidité et transparence

La valeur d'inventaire (pour les SICAV) ou le cours de bourse (pour les SICAF) est souvent calculée quotidiennement. De plus, les OPC sont tenus de respecter les dispositions relatives à l'information des investisseurs. En fonction du type de fonds et du sous-jacent dans lequel sera investi l'OPC, il faudra tenir compte de certains avantages propres à l'instrument financier en question (voir rubrique « avantages » pour chacun des instruments financiers parcourus dans cette brochure. Soulignons, par exemple, l'avantage d'un fonds à cliquet qui permet de verrouiller définitivement la hausse intermédiaire et de l'obtenir à l'échéance, quoi qu'il arrive).

### 3.4.2. Inconvénients

- › Les frais : les parts et actions d'OPC donnent lieu généralement à la perception de frais de gestion (part la plus importante des frais), de frais d'entrée et de sortie (pouvant varier fortement selon leurs caractéristiques propres et selon les institutions financières qui les commercialisent).
- › En fonction du type de fonds et du sous-jacent dans lequel sera investi l'OPC, il faudra tenir compte de certains inconvénients propres à l'instrument financier en question (voir rubrique « inconvénients » pour chacun des instruments financiers parcourus dans cette brochure. Soulignons, par exemple, le risque plus important que comporte un OPC d'actions par rapport à un OPC d'obligations).

## 4. Les investissements alternatifs

Nous renvoyons au tableau de la partie II pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

### 4.1. Description

Les investissements alternatifs sont ceux qui ne peuvent pas être réalisés via des classes d'actifs standards (obligations, actions ou marchés monétaires). Ils présentent des caractéristiques uniques en termes de rapport risque/rendement. Dans de nombreux cas, ils présentent un degré de sophistication élevé.

### 4.2. Principaux types d'investissements alternatifs

On distingue quatre grands groupes de placements alternatifs :

- › les placements immobiliers (real estate)
- › les hedge funds
- › le private equity
- › l'or, les mines d'or, les métaux précieux et matières premières (« commodities »)

#### 4.2.1. Les placements immobiliers

##### Les certificats immobiliers

Le certificat immobilier (ou foncier) est un titre qui donne à son détenteur un droit à une partie du loyer et du prix de revente de l'immeuble (ou du groupe d'immeubles) sur lequel il porte. L'émetteur est officiellement le propriétaire de l'immeuble ; le détenteur du certificat n'en est que le financier.

### Les SICAF immobilières (SICAFI)

Une SICAFI est une société d'investissement à capital fixe à vocation immobilière. C'est de l'immobilier titrisé, c'est-à-dire que l'investisseur acquiert des immeubles pas directement, mais indirectement, par l'achat d'un titre représentatif des immeubles de la SICAFI. La SICAFI doit obligatoirement investir dans plusieurs immeubles (pas plus de 20 % de ses actifs dans un seul ensemble immobilier).

Il s'agit principalement d'immeubles de bureaux, d'immeubles à vocation commerciale ou semi-industrielle, mais aussi parfois de logements. La SICAFI peut aussi détenir des certificats immobiliers et des titres de sociétés immobilières.

#### 4.2.2. Les fonds alternatifs

Un fonds alternatif est un produit d'investissement qui cherche à maximiser la performance par le biais de stratégies d'investissement alternatives et à engendrer des rendements positifs quelle que soit l'évolution des marchés financiers. Les pratiques d'investissement des hedge funds sont, par exemple, l'effet de levier, la vente à découvert, l'utilisation de produits dérivés et l'arbitrage.

Les hedge funds sont souvent des produits complexes réservés à des investisseurs avertis (cf. point 3.3.2).

#### 4.2.3. Le private equity

Ce terme fait référence aux capitaux qui sont fournis à des sociétés qui ne sont pas cotées en bourse. Diverses raisons peuvent conduire à ce type d'investissement (développement de nouveaux produits et technologies, renforcement structure du bilan, augmentation du fonds de roulement, etc.).

Un investissement en private equity est également possible par le biais de fonds et permet ainsi de limiter le risque lié à une société individuelle.

#### 4.2.4. Or, mines d'or, métaux précieux et matières premières

Les métaux précieux ont de tout temps été considérés comme des moyens de placement.

L'or constitue le métal précieux le plus utilisé à des fins d'investissement. Depuis longtemps, il est considéré comme une valeur refuge en cas de circonstances exceptionnelles (notamment guerre et instabilité politique). Par rapport à d'autres formes de placement, il a l'avantage d'être facilement négociable dans le monde entier et à un prix connu, lorsqu'il est exprimé selon les standards internationaux. Le prix de référence de l'or s'établit en dollars américains (USD) par once. Il s'agit là d'or en compte, c'est-à-dire non livrable physiquement. L'or se traite principalement sous forme de futures et d'options (cf. point 5.3). Parallèlement, il existe un important marché physique exprimé en monnaie locale (euro, etc.) et éventuellement en unités de poids locales (kilo, once, taël).

Aujourd'hui, c'est le marché des futures et des options qui domine la tendance, le marché physique suit. Les

fluctuations peuvent être importantes. De plus, pour l'investisseur basé en euro, le risque de la devise ne doit pas être sous-estimé.

Les autres métaux précieux, dont les marchés sont forts spéculatifs et non recommandés aux petits investisseurs, sont principalement l'argent, le platine, le palladium, l'iridium, le rhodium, etc.

Ces métaux sont principalement traités contre des dollars américains sur les marchés américains. Dans les conditions normales de marché, ils ne sont généralement pas disponibles sous forme physique.

Les matières premières (commodités) : c'est principalement par le biais de commodity futures et de contrats à terme que se pratiquent les investissements dans des matières premières (celles dont une unité est échangeable contre une autre unité de la même matière première) telles que le blé, les métaux précieux, le pétrole, le gaz, le coton, le café, etc.

Les négociants effectuent de telles opérations pour se couvrir contre d'éventuelles évolutions de prix défavorables, et les investisseurs/spéculateurs pour tirer profit des fluctuations de prix sur les marchés où se traitent ces marchandises.

### 4.3. Avantages et inconvénients des investissements alternatifs

#### 4.3.1. Avantages

Les investissements alternatifs sont des instruments d'investissement qui offrent en principe l'avantage d'une faible corrélation avec les placements traditionnels. Ils permettent ainsi d'améliorer sensiblement la diversification des portefeuilles et d'en améliorer le rendement à long terme tout en réduisant le risque.

#### 4.3.2. Inconvénients

- La liquidité des investissements alternatifs est généralement inférieure à celle des placements traditionnels.
- Ces produits s'adressent à des investisseurs avertis qui suivent de très près les évolutions des marchés.

## 5. Les instruments financiers dérivés

Nous renvoyons au tableau de la partie II pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

### 5.1. Description

#### Qu'est-ce qu'un instrument financier dérivé ?

Les instruments (ou produits) financiers dérivés ont été mis au point pour couvrir les risques liés au change, aux taux d'intérêt, et principalement à la volatilité. Ils sont appelés dérivés en ce sens qu'ils « dérivent » des instruments financiers sous-jacents qu'ils entendent couvrir.

Ils peuvent être utilisés dans un but de couverture ou spéculatif. Un instrument financier dérivé donne une exposition aux variations de valeur du sous-jacent sans toutefois le détenir. Il peut également permettre, à terme, l'achat du sous-jacent à un prix déterminé à l'avance. Un produit dérivé ne doit pas être confondu avec un investissement dans la valeur sous-jacente. Après l'expiration de sa période d'exercice, il perd toute valeur.

### 5.2. Caractéristiques générales

#### L'effet de levier

Les instruments financiers dérivés permettent de réaliser un profit très important par rapport à la mise. C'est ce que l'on appelle l'effet de levier. Par exemple, pour investir en options, il suffit de payer la prime. Les profits potentiels peuvent être considérables.

Toutefois, le risque y associé est également important : l'intégralité de la mise peut être perdue. L'effet de levier joue donc dans les deux sens. Il ne faut jamais oublier qu'un espoir de gain élevé va de pair avec un risque élevé, c'est ce que l'on appelle l'effet de massue. L'investisseur qui vend une option touche la prime, mais en contrepartie peut s'exposer à un risque illimité (vente d'une option call, sans disposer du sous-jacent).

#### Pour les investisseurs osant prendre des risques

Les instruments financiers dérivés sont des placements très risqués : le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine. Les produits dérivés ne doivent donc représenter qu'une partie limitée du portefeuille total.

Les marchés financiers spécialisés proposent des contrats normalisés et organisent une animation de la cote permettant à tout un chacun d'acquérir ou de vendre des contrats en trouvant systématiquement une contrepartie.

### 5.3. Principaux types d'instruments financiers dérivés

Les principales catégories d'instruments financiers dérivés sont : les options, les warrants et les futures.

#### 5.3.1. Options

Une option est un instrument financier qui donne simplement à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat ou call) ou vendre (option de vente ou put), un actif sous-jacent à un prix prédéterminé, et ce à une date déterminée (option dite de style européen) ou pendant une période convenue (style américain).

De nombreuses options ne sont pas liées à une action déterminée, mais à un panier d'actions dont l'évolution est mesurée par un indice boursier. L'option confère un droit à son acheteur/détenteur, mais donne une obligation à son vendeur/émetteur : si le détenteur de l'option manifeste la volonté de procéder à une transaction, le vendeur a l'obligation de procéder à cette transaction. En échange de son obligation, le vendeur reçoit une prime. La prime que le vendeur reçoit le rémunère pour l'obligation, et donc pour le risque qu'il accepte d'assumer. La prime est le prix de l'option et traduit ce que le marché est disposé à payer pour le droit d'exercice qu'elle représente. Certaines options peuvent faire l'objet de transactions sur un marché secondaire.

#### EXEMPLE D'UNE OPTION CALL

Considérons le cas d'une option call permettant d'acheter pendant les trois prochains mois l'action « x » au prix de 50 euros et supposons que le cours actuel de l'action soit de 45 euros et que l'option coûte 1,5 euro. L'acheteur qui a payé 1,5 euro pour cette option espère que, avant trois mois, l'action « x » aura suffisamment augmenté, de manière à ce qu'il soit plus intéressant d'exercer l'option (c'est-à-dire de payer 50 euros pour obtenir une action) que d'acheter l'action en bourse. Dans ce cas, le prix de revient total sera de 51,5 euros (prix d'exercice de 50 euros + prix de l'option de 1,5 euro).

Si l'action vaut trois mois plus tard 55 euros, l'investisseur pourra gagner 3,5 euros (55 euros - 51,5 euros) en exerçant son option et en revendant directement l'action en bourse.

Pour des cours supérieurs au prix de revient (51,5 euros), l'option procure un bénéfice de plus en plus élevé. La valeur d'une option call augmente donc avec la probabilité que le cours de bourse dépasse le prix d'exercice, et cette probabilité est d'autant plus grande que la durée de l'option est longue et que la volatilité de l'action est importante. Par contre, si l'action « x » vaut moins de 50 euros, l'investisseur n'exercera pas l'option; il subira une perte (constituant un gain pour le vendeur de l'option), mais celle-ci sera limitée au maximum de son investissement initial, à savoir le prix de l'option, soit 1,5 euro. Étant donné le but dans lequel elle est achetée, l'option call est donc un contrat à la hausse.

#### EXEMPLE D'UNE OPTION PUT

Dans l'exemple de l'action « x », l'option put permet de vendre l'action à 50 euros dans trois mois et on suppose que le prix de l'option est de 1 euro.

Si, à l'échéance, l'action perd beaucoup de terrain et chute à 45 euros, le détenteur de l'option exercera son droit et gagnera 4 euros (50 euros – 45 euros (prix de l'action) – 1 euro (prix de l'option)), en vendant à 50 euros une option qu'il pourra acheter 45 euros en bourse. Si, par contre, le prix de l'action à l'échéance est supérieur à 50 euros, le détenteur de l'option laissera expirer son option sans l'exercer, et l'opération se soldera par une perte limitée au montant de la prime payée, soit 1 euro.

Dans la pratique, on ne procède que rarement à l'exercice de l'option, car il entraîne l'achat ou la vente d'actions au prix d'exercice, sur lequel sont imputés les frais de bourse usuels. Les positions sur le marché peuvent en effet être dénouées par des opérations de clôture, nettement moins coûteuses. Ainsi, le détenteur de l'option renonce à son droit par une vente de clôture et le vendeur peut mettre fin à son obligation de livrer, par un achat de clôture.

### 5.3.2. Futures et Forwards

Le « future » est un contrat à terme par lequel deux parties s'engagent à acheter ou à vendre une quantité donnée d'une valeur sous-jacente (devises, obligations, indices boursiers, etc.) à un prix fixé et à une date déterminée dans le futur.

À la différence des options, les contrats de « futures » contiennent la notion d'obligation pour les deux parties : l'acheteur de « futures » s'engage, à l'échéance du contrat, à recevoir le sous-jacent, moyennant paiement

au vendeur d'une somme appelée le « montant dû ». De son côté, le vendeur de « futures » prend l'engagement de livrer à l'échéance le sous-jacent en échange du montant dû. Les « forwards » sont des structures similaires qui ne sont pas cotées en bourse. Ils peuvent être construits sur mesure pour répondre à des besoins spécifiques des clients.

### 5.3.3. Instruments présentant des similitudes avec les options

Les warrants présentent de très nombreuses similitudes avec les options (call/put).

Un warrant est un instrument financier (valeur mobilière) qui donne à son acquéreur le droit, et non l'obligation, d'acheter (warrant call) ou de vendre (warrant put) un actif, durant une période définie, à un prix prédéterminé.

L'investisseur exercera le droit s'il y trouve avantage. La valeur de ce droit correspond au prix du warrant (= prime).

En fait, le warrant est comparable à l'option avec une durée de vie plus longue.

L'actif peut être une action, un panier de valeurs, une obligation, une devise, une marchandise ou un indice et est aussi référencé en tant que sous-jacent de warrant.

### 5.3.4. Bon de souscription (warrant français)

Un bon de souscription est un instrument donnant le droit à son détenteur de souscrire à une action ou à une obligation, à un prix fixé d'avance et jusqu'à une date déterminée. Le bon peut ne pas être exercé pour être revendu avant son échéance.

Le bon de souscription peut être attaché à une action ou à une obligation ou bien être autonome.

L'émission de bons de souscription est liée à la création de titres nouveaux.

Contrairement aux droits de souscription qui ont une durée extrêmement courte, les bons de souscription sont en général valables pendant plus d'un an.

C'est un instrument financier à effet de levier élevé. En effet, son cours est habituellement bien inférieur au prix du sous-jacent et fluctue généralement en fonction de celui-ci. Ainsi, toute augmentation du cours du sous-jacent entraîne une augmentation amplifiée du cours du bon de souscription. À l'inverse, toute diminution du cours du sous-jacent représente une perte d'autant plus importante.

Souvent utilisé lors des augmentations de capital, on parle alors d'Action à Bons de Souscriptions d'Actions.

### 5.3.5. Droit préférentiel de souscription

Le droit de souscription est un coupon détaché d'une action qui donne le droit à un actionnaire ordinaire de souscrire à des actions nouvelles pendant une période déterminée, à un prix fixé à l'avance.

C'est un instrument financier à effet de levier élevé. En effet, son cours est habituellement bien inférieur au prix de l'action visée et fluctue généralement en fonction de celle-ci. Ainsi, toute augmentation du cours de l'action entraîne une augmentation amplifiée du cours du droit de souscription. À l'inverse, toute diminution du cours de l'action représente une perte d'autant plus importante.

Jusqu'à l'échéance, le détenteur du droit peut, à tout moment, exercer son option (notamment si le prix de l'action a grimpé au-dessus du prix d'exercice du droit) ou la vendre sur le marché des droits, lorsque celui-ci existe.

### 5.3.6. Droit d'attribution

Le droit d'attribution est un droit négociable détaché d'une action qui donne à son titulaire le droit de recevoir gratuitement des actions nouvelles. Ce droit est détaché le jour du début de l'opération et peut se négocier en bourse comme un titre autonome.

Certaines sociétés, dans un but de fidélisation de l'actionnariat, réalisent des attributions d'actions gratuites. Il faut savoir que ces actions ne modifient en rien la richesse de l'actionnaire.

En effet, supposons que le capital d'une société soit composé de 50.000 actions de nominal 10 EUR, et que dans le même temps la société dispose de 500.000 EUR de réserves.

Il est tout à fait envisageable d'incorporer ces réserves au capital. Le nouveau capital sera donc composé de 100.000 actions. Chaque actionnaire percevra alors une action nouvelle pour une action ancienne. Fondamentalement, il n'est pas plus riche, il a juste deux fois plus d'actions à un cours deux fois inférieur (car le cours de bourse s'ajustera en conséquence).

Lors de ce type d'opérations, chaque ancien actionnaire qui remplit les conditions d'opération recevra un droit d'attribution qui lui permettra de faire prévaloir ses droits sur les actions à venir. Ce droit d'attribution est librement cessible, notamment pour les actionnaires qui ne souhaitent pas recevoir d'actions supplémentaires.

### 5.3.7. Certificat représentatif

Le certificat représentatif d'actions est émis par des sociétés financières sur demande de l'émetteur des actions et est destiné, par exemple, à circuler à l'étranger. Un certificat représente un certain nombre d'actions. Il est au porteur. Il arrive que le certificat soit négociable dans le pays d'émission de l'action représentée.

## 5.4. Avantages et inconvénients des instruments financiers dérivés

### 5.4.1. Avantages

- Les instruments financiers dérivés offrent la possibilité aux investisseurs de couvrir entièrement ou partiellement l'ensemble ou certaines catégories d'actifs de leur portefeuille lorsque les actifs qui le composent sont susceptibles de connaître une évolution défavorable et importante.
- Ils offrent aussi la possibilité de spéculer sur un gain important à court terme grâce à l'effet de levier.
- Les instruments financiers dérivés permettent une gestion très dynamique des positions.

### 5.4.2. Inconvénients

- Les instruments financiers dérivés cotés sur les marchés sont généralement standardisés afin de permettre l'existence d'un marché efficient. L'actif sous-jacent ne correspond donc pas toujours exactement à l'actif que l'investisseur souhaite couvrir. Une couverture sur mesure peut être réalisée, mais ceci se fera au détriment de la liquidité du produit.
- Ils peuvent générer une perte nettement supérieure à la mise initiale, et théoriquement une perte illimitée pour certains types de produits dérivés.
- Ils s'adressent à des investisseurs avertis.



# Partie II.

## Les différents types de risque des instruments de placement



### 1. Les différents types de risque - Définitions

#### 1.1. Risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité du débiteur est la probabilité, dans le chef de l'émetteur de la valeur mobilière, de ne plus être en mesure de faire face à ses engagements. La qualité de l'émetteur d'une valeur mobilière est très importante, car c'est lui qui est responsable du remboursement du capital initial. Bien évaluer ce risque est primordial. Plus la situation financière et économique de l'émetteur est faible, plus le risque de ne pas être remboursé (ou de ne l'être qu'en partie seulement) est élevé. Le taux d'intérêt offert par ce genre d'émetteur sera bien évidemment plus élevé que celui qu'offrirait, pour un produit similaire, un débiteur de meilleure qualité.

Un élément de réponse à ce problème est le rating : évaluation du risque, aussi appelée notation, établie par un organisme de rating indépendant, par exemple Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Notons cependant que la notation n'est pas une donnée fixe et peut donc évoluer pendant la durée de vie du produit.

#### 1.2. Risque de liquidité

Il peut arriver que l'on souhaite récupérer son argent (capital + intérêts éventuels) avant l'échéance du placement, soit par nécessité, soit pour réinvestir dans un produit plus rentable.

Le risque de liquidité est la probabilité, dans le chef de l'investisseur, de rencontrer des difficultés pour récupérer,

avant l'échéance fixée (s'il y en a une), l'entièreté du capital initialement investi. La liquidité d'un placement est influencée par plusieurs facteurs, à savoir :

- › le volume de transactions sur le marché où est traité le produit : les cours fluctuent davantage sur un marché étroit où un ordre important peut entraîner une forte variation de cours. Plus le marché est important, plus le risque de liquidité sera faible ;
- › les coûts inhérents à la sortie d'un placement ;
- › le temps nécessaire à la récupération des fonds (risque de paiement).

#### 1.3. Risque de marché

##### 1.3.1. Généralités

Le prix des investissements fluctue en fonction de l'offre et la demande du marché, de la perception des investisseurs et des prix de tout investissement sous-jacent ou connexe ou, bien entendu, des facteurs sectoriels et économiques. Ceux-ci peuvent être totalement imprévisibles.

##### 1.3.2. Marchés étrangers

Tout investissement étranger ou présentant un élément étranger peut être soumis aux risques des marchés étrangers qui peuvent impliquer des risques différents des marchés locaux. Dans certains cas, les risques seront plus élevés. Le potentiel de bénéfice ou de perte lié à des opérations sur des marchés étrangers ou des contrats libellés en devises étrangères dépend des fluctuations des taux de change.

##### 1.3.3. Marchés émergents

Les prix peuvent être extrêmement volatiles, surtout sur les marchés émergents. Les différences de prix peuvent être courantes et la dislocation du marché n'est pas rare. De plus, à mesure que des nouvelles sur un pays sont publiées, les marchés financiers peuvent réagir par des hausses et/ou des baisses de prix sur un laps de temps très court. Les marchés émergents n'ont généralement pas le niveau de transparence, de liquidité, d'efficacité et de contrôle des marchés plus développés. Par exemple, ces marchés ne disposent pas toujours de réglementations régissant la manipulation



et le délit d'initié ou d'autres dispositions conçues pour «uniformiser les règles du jeu» en termes de disponibilité des informations et d'utilisation ou abus y afférent sur ces marchés. Ils peuvent également être touchés par des risques politiques. Il peut s'avérer difficile d'adopter des pratiques de gestion du risque pour les investissements des marchés émergents, tels que les contrats de change à terme.

## 1.4. Risque de change

En investissant dans une devise autre que l'euro, il existe inévitablement un risque de change aussi appelé risque devise. Le risque de change est la probabilité qu'une évolution défavorable de la devise dans laquelle on investit diminue le rendement du placement. Si l'évolution de la devise est défavorable, le rendement sera érodé à la suite du manque à gagner dû à la conversion en euro. Si l'évolution est favorable, le placement bénéficiera de son rendement « normal », ainsi que d'une plus-value due au taux de change favorable. Cinq grandes régions peuvent être distinguées du point de vue du risque « monnaie » : la Zone Euro, les pays européens hors Euroland (Royaume-Uni, Suisse, Suède, etc.), la Zone dollar, le Japon et les pays émergents (Asie hors Japon, Amérique latine et Europe centrale).

## 1.5. Risque de taux

Le risque de taux est le risque lié à une modification des taux d'intérêt sur le marché, entraînant une baisse du cours du titre. Pour les placements à taux fixe, comme les obligations, le risque de taux se traduit par le risque qu'une modification des taux n'engendre une modification du cours de l'obligation, et donc une plus-value ou une moins-value. En cas de vente sur le marché secondaire avant l'échéance à un moment où le taux d'intérêt du marché est supérieur au taux nominal de l'obligation, l'épargnant supportera une moins-value. Par contre, si le taux du marché est inférieur au taux nominal, l'épargnant réalisera une plus-value, tout autre élément restant égal par ailleurs.

Exemple : une obligation à dix ans émise en 2001 et dont le taux est fixé à 5 % verra sa valeur diminuer si le taux du marché passe à 6 % en 2002. Par contre, si le taux tombe à 4 %, sa valeur augmentera. Pour les

placements à taux variable, comme les actions, une augmentation des taux d'intérêt a en général un impact négatif sur l'évolution du cours des actions.

## 1.6. Risque de volatilité du cours

Le risque de volatilité est la probabilité que le cours d'un placement à revenu variable soit soumis à des fluctuations de marché, plus ou moins fortes, entraînant une plus-value ou une moins-value du titre. L'investisseur enregistrera une moins-value en cas de baisse du cours et une plus-value en cas de hausse du cours.

## 1.7. Risque d'absence de revenu

Le risque d'absence de revenu est la probabilité que l'investisseur ne puisse pas retirer de revenu de son placement. Il en résulte une perte absolue en raison de l'inflation et une perte relative par rapport à un placement rémunérateur (appelée coût d'opportunité).

## 1.8. Risque de capital (ou de remboursement)

Le risque de capital (ou de remboursement) est la probabilité que l'investisseur ne récupère pas, à l'échéance ou lors de la sortie de son placement, la totalité de sa mise initiale. Quand on investit en actions, par exemple, le risque de capital est important, car le capital investi fluctue en fonction de la situation financière et économique de l'entreprise, ainsi qu'en fonction de l'évolution des marchés boursiers.

## 1.9. Autres risques

Risques spécifiques à un type de placement. Cf. tableau récapitulatif, point 2.



## 2. Tableau récapitulatif

Dans le tableau, vous retrouverez les risques spécifiques liés à chaque instrument financier.

	1. OBLIGATIONS		
	1.1. Bons de caisse	1.2. Bons d'état / Obligations linéaires	1.3. Obligations-autres
<b>Risque d'insolvabilité</b>	Négligeable, car les établissements de crédit font l'objet d'une surveillance étroite de la part de la CSSF.	Risque nul. L'État, dans les pays de l'OCDE est considéré comme le meilleur débiteur (état souverain).	Dépend de la qualité de la société émettrice. Cette qualité est appréciée par des agences de notation qui accordent des « ratings » aux entreprises. Plus le rating accordé est élevé, plus le risque est faible. Les agences de notation ne sont toutefois pas infaillibles et il se produit épisodiquement des accidents (surtout lorsqu'il s'agit d'euro-obligations/ convertibles, etc.).
<b>Risque de liquidité</b>	Instruments de placement relativement liquides. Les bons de caisse ne sont pas négociables officiellement en Bourse. Si l'investisseur veut disposer plus tôt que prévu de l'argent immobilisé dans un bon de caisse, il peut soit chercher un acheteur, soit demander à sa banque de racheter le bon de caisse selon un prix à convenir avec elle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bon d'État : risque faible. Le bon d'état est un instrument facilement négociable, facile à revendre dans des conditions correctes avant l'échéance, en passant par le marché boursier.</li> <li>➤ Obligations linéaires : risque faible étant donné le volume élevé de la dette publique à long terme, l'activité importante sur le marché secondaire et le rôle qu'y exercent les « market makers ».</li> </ul>	Dépend de l'existence et du fonctionnement d'un marché secondaire pour le titre. Plus les volumes de transaction sont élevés, moins le risque de liquidité est grand.
<b>Risque de marché</b>	Le phénomène de dépréciation de la monnaie, appelé inflation, réduit le pouvoir d'achat relatif au montant des coupons reçus, avec pour conséquence que le montant de remboursement à l'échéance ne correspond plus au montant lors de l'émission en termes de pouvoir d'achat.  Ce risque est d'autant plus élevé que l'échéance est éloignée et que les paiements intermédiaires (coupons) sont faibles.	Idem bon de caisse	Idem bon de caisse
<b>Risque de change</b>	Nul, car le bon de caisse est libellé obligatoirement en euro (les institutions financières n'émettent pas de bons de caisse dans d'autres devises).  Le risque de change est en fonction de la devise dans laquelle l'emprunt est émis ; pour les placements en euros, il est donc nul. Il peut être élevé pour les placements en d'autres devises.	Nul, car le bon de caisse est libellé obligatoirement en euro (les institutions financières n'émettent pas de bons de caisse dans d'autres devises).  Le risque de change est en fonction de la devise dans laquelle l'emprunt est émis ; pour les placements en euros, il est donc nul. Il peut être élevé pour les placements en d'autres devises.	Le risque de change est en fonction de la devise dans laquelle l'emprunt est émis ; pour les placements en euros, il est donc nul. Il peut être élevé pour les placements en d'autres devises.
<b>Risque de taux</b>	Le taux d'intérêt est fixé au préalable pour une durée déterminée. Pour autant que celle-ci soit respectée, le risque de taux est nul.	Idem bon de caisse	Idem bon de caisse
<b>Risque de volatilité</b>	En cas de vente sur le marché secondaire à un moment où le taux du marché est supérieur au taux nominal, l'investisseur supportera une moins-value. Dans le cas inverse (taux du marché inférieur au taux nominal), l'investisseur réalisera une plus-value.	Idem bon de caisse	Idem bon de caisse.  En outre, la qualité de l'émetteur aura un impact sur le cours de l'obligation (cf. risque d'insolvabilité).
<b>Risque d'absence de revenus</b>	Nul	Nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Obligations classiques donnant un intérêt : risque faible.</li> <li>➤ Obligations structurées liées à des actions ou indices boursiers : risque potentiellement élevé, car revenu tributaire de l'évolution du sous-jacent.</li> <li>➤ Obligations convertibles : l'intérêt est versé jusqu'au moment de la conversion.</li> </ul>
<b>Risque de capital</b>	Nul	Nul	Obligations structurées : selon les conditions stipulées de l'obligation structurée, le risque de capital peut varier de 0 % (protection intégrale du capital) à 100 % (pas de protection du capital). Les conditions de remboursement peuvent alors dépendre de sous-jacents relativement risqués (actions, indices boursiers, etc.).
<b>Autres risques</b>	Nul	Nul	Les obligations peuvent être assorties d'une option call, permettant à l'émetteur de rembourser anticipativement l'emprunt à un cours et une date déterminés (faculté utilisée lorsque le taux d'intérêt du marché est devenu significativement inférieur à celui du taux de l'obligation).

	2. ACTIONS	3. ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	4. INVESTISSEMENTS ALTERNATIFS
			4.1. Immobilier
<b>Risque d'insolvabilité</b>	Les actions constituent du capital à risque. La société qui les émet n'est donc pas tenue de les rembourser. En cas de faillite, les actions peuvent perdre pratiquement toute valeur.	Le risque qu'un OPC fasse faillite est pratiquement exclu. La diversité des valeurs en portefeuille réduit fortement le risque débiteur. Les OPC agréés au Luxembourg sont des organismes étroitement surveillés répondant à des normes très strictes. Le risque débiteur est évidemment plus important pour les OPC qui se spécialisent dans les prêts aux débiteurs présentant un risque plus élevé.	Dépend de la qualité de la société émettrice. Plus la diversification interne au placement est importante, plus ce risque est faible (une SICAFI sera par conséquent moins tributaire de ce risque qu'un certificat immobilier).
<b>Risque de liquidité</b>	La liquidité est assurée par l'existence d'un marché organisé, la bourse. Elle dépend surtout du volume de transactions sur le titre : plus la capitalisation boursière de la société est élevée, plus le marché de ses actions est large et donc liquide.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faible pour la majorité. Ces titres peuvent toujours être vendus à des conditions conformes au marché.</li> <li>➤ Variable pour les SICAF : malgré leur cotation en bourse, la liquidité varie très fort d'un fonds à l'autre et dans le temps. En période de marché pessimiste, les disagos sont parfois importants et il est difficile de vendre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Certains certificats ne sont pas cotés sur Euronext Brussels, mais bien négociables aux Ventes Publiques Hebdomadaires (VPH). Pour les certificats cotés, la liquidité dépend du volume de transactions. Le nombre de certificats immobiliers émis est généralement assez limité.</li> <li>➤ Il en est de même pour la liquidité d'une SICAFI. Certaines SICAFI de moyenne ou de faible importance font l'objet de moins de transactions. Or, quand le marché est étroit, un ordre de vente ou d'achat peut influencer le cours s'il n'y a pas beaucoup de contreparties.</li> </ul>
<b>Risque de marché</b>	Le risque de marché (incertitude sur l'évolution des taux, l'inflation, la conjoncture, les situations politiques, sans compter les événements inattendus) ne peut jamais être écarté sur les marchés d'actions. Pour les bourses étrangères, il existe un risque spécifique, leur évolution pouvant être globalement plus défavorable que celle d'Euronext.	Les fonds domiciliés au Luxembourg bénéficient d'un cadre juridique avec contrôle prudentiel adéquat contrairement à certains fonds domiciliés dans d'autres pays.  De même, la législation en matière de blanchiment d'argent et de protection des investisseurs est plus stricte dans certains pays, notamment au Luxembourg, que dans d'autres.	Nul
<b>Risque de change</b>	Limité pour les actions en euro. Même si l'action est cotée en euro, il existe un risque de change lorsqu'une partie des actifs ou du chiffre d'affaires de la société sont libellés en devises.  Pour les autres devises, il dépend de leur volatilité : risque de perte de change au moment de la revente des actions. L'évolution d'un cours de change peut avoir un effet à la fois négatif et positif sur le rendement d'un placement en actions.	Cela dépend de la devise dans laquelle les portefeuilles et leur sous-jacents respectifs sont libellés.	Nul pour les certificats immobilier libellés en euro.
<b>Risque de taux</b>	En général, une augmentation des taux d'intérêt sur les marchés a un impact négatif sur l'évolution du cours des actions. Cet effet est indirect. Si les taux montent par exemple, cela veut dire que cela coûtera plus cher à la société qui se finance via emprunt, ce qui pèsera sur ses charges. En outre, si les obligations deviennent plus attrayantes, le marché des actions aura tendance à en pâtir car cela réduira l'attrait des investisseurs pour le capital à risque.	Cela dépend des sous-jacents dans lesquels les OPC investissent. Dans le cadre d'un OPC obligataire, par exemple, ce risque est égal au risque de taux d'une obligation ordinaire avec une échéance restant à courir égale à l'échéance moyenne du portefeuille d'obligations du fonds obligataire. Le risque de taux existe durant toute la période du placement.	Oui. Sensibilité aux évolutions des taux d'intérêt (en principe, une hausse des taux du marché entraîne une baisse de valeur, comme pour les actions de société).  Les certificats immobiliers/SICAFI étant des placements à long terme, leur rendement dépend en partie des taux à long terme.
<b>Risque de volatilité</b>	Dépend fortement de la qualité de la société, de l'évolution de son secteur d'activité et de l'évolution générale de la bourse. Une action dite « spéculative » présente un risque de volatilité du cours plus élevé qu'une action de société dont les activités sont stables.	Cela dépend des sous-jacents dans lesquels les OPC investissent.  De manière générale la diversification qui caractérise les OPC offre une volatilité moindre que celle des sous-jacents pris individuellement.	Oui. Dépend fortement de l'évolution du secteur immobilier et des caractéristiques propres à l'immeuble (localisation, âge, qualité des matériaux, qualité des locataires, etc.).
<b>Risque d'absence de revenus</b>	Le dividende est un revenu variable. La société peut décider, pour diverses raisons, de ne pas distribuer de dividendes certaines années.	Tout dépend de la politique de distribution à laquelle l'investisseur a adhéré. Un OPC à capitalisation ne distribue pas de revenus, contrairement à l'OPC de distribution.	Le revenu distribué est variable : il dépend notamment du taux d'occupation de l'immeuble et de l'indexation des loyers. Le coupon peut éventuellement comporter aussi un remboursement de la mise de départ.
<b>Risque de capital</b>	L'investisseur court le risque total de l'entreprise. Il y a toujours un risque de revendre à perte une action (c'est-à-dire à un cours inférieur à celui de l'achat) ou de risque de perte du capital à 100 %. Ce risque est élevé surtout à court terme.	Dépend de l'évolution du prix de la part de l'OPC en fonction de l'évolution des marchés financiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Certificat immobilier : lors de la cession de l'immeuble, une plus-value ou une moins-value peut être réalisée ; la valeur du certificat à l'échéance finale est dès lors inconnue.</li> <li>➤ SICAFI : non, en dehors du risque de volatilité du cours, car, en principe, la SICAFI a une durée de vie illimitée et il n'y a pas de remboursement de capital prévu à une quelconque date.</li> </ul>
<b>Autres risques</b>	Nul	Dépend de la nature du sous-jacent.	Dépend de la nature du sous-jacent.

	4. INVESTISSEMENTS ALTERNATIFS		5. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS
	4.2. Hedge Funds	4.3. Or, Mines d'or, Matières premières	
<b>Risque d'insolvabilité</b>	L'absence de transparence en matière de politique d'investissement présente un facteur de risque important.	Pas d'application	Le risque réside dans le fait que la contrepartie ne respecte pas ses engagements. Il convient de s'assurer de la solvabilité de l'émetteur. Si celui-ci est une institution contrôlée, le risque est relativement faible mais jamais inexistant.
<b>Risque de liquidité</b>	Les investissements en Hedge Funds offrent en général une faible liquidité. Le délai de vente entre la vente des parts et le crédit en compte de l'investisseur peut varier de quelques semaines à plusieurs mois.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Or physique : risque assez faible, sauf pour certaines pièces d'or spécialisées.</li> <li>› Actions des mines d'or : cela dépend du volume des transactions.</li> <li>› Matières premières : cf. instruments dérivés, car c'est principalement par le biais de commodity futures et de contrats à terme que se pratiquent les investissements dans les matières premières.</li> </ul>	Les produits dérivés sont négociables sur des marchés secondaires organisés (cf. Euronext) ou au gré à gré directement auprès d'une institution de crédit (contrat « over-the-counter »). La liquidité est cependant relative : on n'est pas assuré d'obtenir un prix intéressant lors de la revente.
<b>Risque de marché</b>	Les Hedge Funds sont généralement établis dans des pays où les contrôles exercés par les autorités sont limités, voire inexistant, ce qui accroît sensiblement le risque, par exemple, de non-respect de la stratégie d'investissement, de mise en danger de la structure financière, etc.	Nul	Nul
<b>Risque de change</b>	Le risque de change est en fonction de la devise de cotation du Hedge Fund et des devises dans lesquelles l'actif du fonds est exprimé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Le prix de l'or étant fixé en dollar sur les marchés mondiaux, les fluctuations de cette monnaie peuvent compenser ou accentuer une baisse du prix de l'or.</li> <li>› Il en est de même pour le prix des matières premières, qui est également généralement fixé en dollar US sur les marchés mondiaux.</li> </ul>	Nul pour les produits dérivés libellés en euro. Le risque de change peut être élevé pour les produits dérivés dans d'autres monnaies, surtout les monnaies volatiles.
<b>Risque de taux</b>	Dépend de la nature de la stratégie, mais présente une faible corrélation avec les marchés traditionnels d'actions et obligations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› L'évolution des taux d'intérêt peut également affecter le cours des actions des mines d'or. En général, une progression des taux d'intérêt exerce un impact négatif sur le prix de l'or (car le coût d'opportunité de sa détention physique augmente) et, par conséquent, sur le cours des actions de mines d'or.</li> <li>› L'évolution des taux d'intérêt sur les marchés mondiaux influence également de façon indirecte le prix des matières premières en exerçant une influence sur le niveau de consommation et, par conséquent, de demande pour ces matières premières.</li> </ul>	L'évolution des taux a un impact sur le cours des actions et indirectement sur le prix des produits qui en dérivent.  En outre, les produits dérivés dont le sous-jacent est de type obligataire sont d'autant plus sensibles à une telle évolution.
<b>Risque de volatilité</b>	La volatilité du cours peut être importante et entraîner une réduction de la valeur. La volatilité dépend cependant de la stratégie suivie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Le prix de l'or et le cours des actions de mines d'or sont très volatils. Il y a donc un risque significatif de revente à perte, à un cours de bourse inférieur à celui de l'achat, surtout à court terme.</li> <li>› La volatilité du cours des matières premières est très importante et varie en fonction de nombreux paramètres parmi lesquels la demande mondiale pour la matière première en question, mais aussi des facteurs géopolitiques souvent moins prévisibles et qui influencent cependant fortement les cours.</li> </ul>	Les produits dérivés étant des instruments spéculatifs, leur cours est très volatil. Il reflète les évolutions et anticipations des actifs sous-jacents.
<b>Risque d'absence de revenus</b>	En règle générale, les Hedge Funds sont des fonds de capitalisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La détention d'or physique ne procure aucun revenu.  Les actions de mines d'or donnent droit à un dividende, revenu variable pouvant ne pas être distribué certaines années.</li> <li>› Matières premières : cf. produits dérivés</li> </ul>	Les produits dérivés ne procurent pas de revenu, mais uniquement une plus-value éventuelle, dépendant du cours des valeurs sous-jacentes.
<b>Risque de capital</b>	La large gamme de produits utilisés, entre autres les produits dérivés, et la faculté de recourir à l'emprunt pour produire un effet de levier, peuvent occasionner une perte importante lors de la revente si le gestionnaire prend de mauvaises décisions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Risque significatif de revendre à perte, à un cours de bourse inférieur à celui de l'achat.</li> <li>› La détention d'or physique assure le risque du remboursement.</li> </ul>	Il n'y a pas de remboursement. Le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine. À l'échéance, le produit dérivé perd toute valeur.
<b>Autres risques</b>		L'investisseur a parfois du mal à obtenir des informations suffisamment précises et suffisantes. Ceci rend un investissement dans ce domaine plus risqué.	En cas d'évolution défavorable de l'actif sous-jacent, le produit dérivé peut perdre toute valeur (pour l'acheteur, perte limitée à la prime payée). Risque éventuellement illimité en cas de vente (ou de remboursement).

Ce document est édité par ING Luxembourg.

Les informations mentionnées dans ce document sont fournies à titre purement indicatif. ING Luxembourg ne fournit aucune garantie quant au caractère exhaustif, précis et actuel de ces informations.

Le présent guide ne constitue en aucun cas un conseil en investissement ni une recommandation.

Les aspects fiscaux et juridiques ne sont volontairement pas traités dans cette publication. Il est recommandé de s'adresser à un expert fiscal et/ou juridique avant de prendre une quelconque décision d'investissement.

La responsabilité de la Banque ne saurait être engagée suite à l'utilisation des données fournies dans le présent guide.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, distribuées ou transmises à qui que ce soit, à tout moment, sans l'approbation écrite et préalable d'ING Luxembourg.

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg, [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu), Tél. +352 26 25 11



+352 44 99 1



contactcenter@ing.lu



26, Place de la Gare  
L-2965 Luxembourg



www.ing.lu

**ING Luxembourg S.A.**

R.C.S. Luxembourg B.6041  
T.V.A. LU 11082217  
BIC: CELLLULL

